



REPUBLIQUE DU NIGER



**ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU
SYSTEME DE GESTION DES FINANCES
PUBLIQUES SUIVANT
LA METHODOLOGIE PEFA++**

RAPPORT FINAL

18 Juin 2023

Cette évaluation est financée par :



AFD
AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT

unicef 

CAHIER II

**ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE
DU SYSTÈME DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES
SENSIBLE AU GENRE**



République du Niger

Cahier II

**Evaluation de la Performance du Système de Gestion des Finances
Publiques sensible au Genre**

18 juin 2023

Le Secrétariat PEFA confirme que le présent rapport répond à toutes les exigences de l'assurance qualité PEFA et reçoit en conséquence la mention « **PEFA CHECK** ».

Secrétariat PEFA, le 26 juin 2023

Table des matières

CAHIER II	iv
ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU SYSTÈME DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES SENSIBLE AU GENRE	iv
Abréviations et acronymes	v
Introduction	6
1.1 Objectif.....	6
1.2 Méthodologie de l'évaluation.....	6
1.3 Contexte.....	7
1.4 Aperçu des constatations de l'évaluation	10
1.5 Evaluation détaillée de la gestion des finances publiques sensible au Genre	13
GFPSG–1 ANALYSE DE L'INCIDENCE DE GENRE DES POLITIQUES BUDGETAIRES PROPOSEES	13
GFPSG–2 GESTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS SENSIBLE AU GENRE	16
GFPSG–3 CIRCULAIRE BUDGETAIRE SENSIBLE AU GENRE	19
GFPSG–4 DOCUMENTATION BUDGETAIRE SENSIBLE AU GENRE	21
GFPSG–5 VENTILATION PAR GENRE DES INFORMATIONS SUR LA PERFORMANCE DES SERVICES PUBLICS	23
GFPSG–6 SUIVI DES DEPENSES BUDGETAIRES EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES HOMMES	26
GFPSG–7 REPORTING SENSIBLE AU GENRE	27
GFPSG–8 EVALUATION DE L'INCIDENCE DE GENRE DES SERVICES PUBLICS	29
GFPSG–9 EXAMEN LEGISLATIF DE L'INCIDENCE DE GENRE DU BUDGET	31
Annexes : Sources d'information	36
Annexe 1 : Liste des sources d'information utilisées pour produire les évidences dans la notation de indicateurs.....	36
Annexe 2 : Appréciation de la prise en compte des aspects spécifiques relatifs aux enfants, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées dans la gestion des finances publiques	38

Liste des tableaux

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des notes attribuées	12
Tableau 2 : Le champ d'application est l'administration centrale.....	13
Tableau 3 : GFPSG–1.2 Analyse de l'incidence de genre des politiques de recette proposées.....	15
Tableau 4 : Le champ d'application est l'administration centrale.....	16
Tableau 5 : GFPSG–2.1 Gestion des investissements publics sensible au genre	18
Tableau 6 : GFPSG–4.1 Documentation budgétaire sensible au genre documentation	22
Tableau 7 : GFPSG–5 Ventilation par genre des informations sur la performance des services publics	25
Tableau 8 : informations incluses dans rapports.....	29
Tableau 9 : GFPSG–8.1 Évaluation de l'incidence de genre des services publics	31
Tableau 10 : GFPSG–9.1 Examen législatif de l'incidence de genre du budget.....	33
Tableau 11 : GRPFM–9.2 Examen législatif des rapports d'audit sensible au genre	35
Tableau 12 : Niveau de prise en compte de la situation des groupes vulnérables notamment les Femmes (F), les Enfants (E), les Jeunes (J), les personnes Handicapées (H), les personnes Agées (A) dans les politiques sectorielles.....	39

Abréviations et acronymes

Acronymes	Développement
AN	Assemblée nationale
ANEV	Agence Nationale de l'Evaluation
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CEDEAO	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CIGD	Comité Interministériel Genre et Développement
CNDH	Commission Nationale des Droits Humains
CNOEV	Conseil National d'Orientation de l'Evaluation
CTC	Comité Technique de Communication
GFP	Gestion des Finances Publiques
GFPSG	Gestion des Finances Publiques sensible au genre
IIG	Indice d'inégalité genre
INS	Institut National de la Statistique
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONPG	Observatoire National pour la Promotion du
OSC	Organisations de la Société Civile
PAP	Projet annuel de performance
PDES	Plan de développement économique et social
PDES	Plan de Développement Economique et Social
PIP.	Programme d'Investissements Publics
PNE	Politique nationale d'évaluation
PNG	Politique nationale genre
PP	Documents de programmation pluriannuelle des dépenses
RAP	Rapport annuel sur la performance
SDDCI	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SNAEF	Stratégie Nationale d'Autonomisation Economique de la Femme
SNAEFF	Stratégie Nationale pour l'Accélération de l'Education et la Formation des Filles et des Femmes
UA	Union Africaine
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNEG	Groupe des Nations Unies pour l'Evaluation

Introduction

I.1 Objectif

L'objectif général de l'évaluation PEFA de la gestion des finances publiques sensible au genre (GFPSG) est d'évaluer dans quelle mesure le système de gestion des finances publiques (GFP) du Niger répond aux besoins particuliers des hommes et des femmes, et contribue à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

Les conclusions de l'évaluation alimenteront le dialogue entre les parties prenantes sur la situation actuelle de la prise en compte du genre dans la gestion des finances publiques, les forces et les faiblesses ainsi que les défis majeurs. Les résultats de l'évaluation serviront de référence pour les évaluations futures et contribueront à renforcer les réformes budgétaires qu'entreprendra le Niger dans l'optique de réduire les inégalités de genre et la pauvreté dans le pays.

I.2 Méthodologie de l'évaluation

La présente évaluation s'appuie sur la méthodologie définie dans le Cadre complémentaire pour l'évaluation de la gestion des finances publiques sensible au genre (édition – janvier 2020) produit par le Secrétariat PEFA. Il s'agit d'une évaluation PEFA complémentaire de la GFPSG, conduite parallèlement à l'évaluation PEFA ordinaire.

L'évaluation de la GFPSG se fonde sur 9 indicateurs et 12 composantes qui rendent compte des pratiques de la GFPSG au niveau des principales étapes du cycle budgétaire. La méthodologie d'évaluation est similaire à celle utilisée dans l'évaluation PEFA ordinaire. L'évaluation de la GFPSG, à l'instar du cadre PEFA, classe la performance des systèmes de GFP sur une échelle ordinaire de D à A. Elle utilise les mêmes périodes de référence et champs d'application que le cadre PEFA. Le champ d'application est celui de l'administration centrale pour une partie des indicateurs et les opérations budgétaires de l'administration pour d'autres indicateurs. Les périodes de référence considérées portent pour la plupart des indicateurs sur l'exercice budgétaire clos 2021. Quelques indicateurs ont comme période de référence les trois derniers exercices clos (2019, 2020, 2021) ou encore le prochain exercice (2023) (correspondant au dernier budget présenté au Parlement).

L'évaluation a été lancée le 06 juillet 2022 au même moment que l'évaluation PEFA ordinaire et l'évaluation complémentaire PEFA sur le climat. Les travaux d'évaluation ont été conduits au cours du deuxième semestre de l'année 2022. Les données prises en compte sont celles disponibles et communiquées au 31 décembre 2022.

Les informations utilisées pour cette évaluation ont été recueillies auprès de diverses institutions dont notamment le Ministère des Finances, le Ministère du Plan, les ministères sectoriels (Promotion de la Femme et Protection de l'enfant, Education, Agriculture, hydraulique et Assainissement, Enseignement Technique et Formation Professionnelle, Santé publique, population et affaires sociales). La mission a rencontré également l'Observatoire National pour la Promotion du Genre ainsi que l'Assemblée nationale et la Cour des comptes. Ces informations ont été complétées par les données provenant de plusieurs rapports études, évaluations faites par les différents ministères, les institutions nationales, les partenaires au développement et les ONG nationales et internationales.

I.3 Contexte

Cadre juridique et stratégique

Le Niger a fait des progrès dans la promotion de l'égalité femmes-hommes, mais les défis restent importants. L'indice d'inégalité genre du Niger (IIG) a légèrement baissé mais demeure très élevé. Il est passé de 0,694 en 2010 à 0,611 en 2020 et place le Niger au 153ème rang sur 169 pays.

La promotion de l'égalité hommes femmes est reconnue dans la constitution nigérienne¹ qui indique en son article 10 que « Tous les nigériens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs ». L'article 22 de la constitution indique par ailleurs que « L'Etat veille à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme, de la jeune fille et des personnes handicapées. Les politiques publiques dans tous les domaines assurent leur plein épanouissement et leur participation au développement national».

Le Niger a souscrit également à plusieurs engagements au plan international et régional. Au plan international, le Niger a ratifié la plupart des conventions internationales relatives aux droits humains en général et celles qui prônent l'égalité des chances entre les hommes et les femmes en particulier. On peut citer la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF 1999)², la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE 1989), la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing (1995) ainsi que l'Agenda 2030 sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) dont l'objectif 5 vise à parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles. Le Niger a aussi pris plusieurs engagements au niveau des instances comme l'Union Africaine (Agenda 2063, Charte de l'UA, Politique genre de l'UA), la CEDEAO (vision 2050, Acte additionnel et feuille de route sur l'égalité de droits entre les femmes et les hommes), et l'UEMOA (Politique commune genre).

Le cadre juridique national a été aussi progressivement renforcé avec plusieurs dispositions. Il y a eu dans un premier temps, la loi adoptée en 2000 instituant, le système de quota dans les fonctions électives et ses textes modificatifs (la loi de 2014), la Charte Nationale pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias de mai 2011, la loi de 2012 interdisant les employeurs d'exercer toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la race, la religion, le handicap ou le statut VIH / SIDA, la loi de 2018 relative à la protection et à l'assistance aux personnes déplacées internes et le décret de 2017 portant sur la protection, le soutien et l'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité avec ses arrêtés d'application.

Le Gouvernement pour traduire dans les faits son engagement politique en faveur de la promotion de l'égalité femmes-hommes, a adopté et mis en œuvre plusieurs politiques et programmes de promotion du genre et de l'équité.

Il s'agit notamment de la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI), qui présente la vision du Niger à l'horizon 2035 et de la Déclaration de Politique Générale du 26 mai 2021, dont l'axe 7 porte sur la solidarité et l'inclusion socio-économique des catégories en situation de vulnérabilité. Le gouvernement a aussi préparé en 2017, son premier Plan de développement économique et social (PDES 2017-2021) pour la réalisation de la vision

¹ Constitution de novembre 2010.

² Il convient de noter que le Niger au moment de son adhésion à la CEDEF le 8 octobre 1999, avait émis 5 réserves concernant les articles 2 (alinéas d et f), article 5 (alinéa a), article 15 (paragraphe 4), article 16 (alinéas c-e-g du paragraphe 1) et article 29. Ces réserves ne sont pas encore retirées pour cause de pesanteurs socio-culturelles mais les consultations en vue d'y parvenir se poursuivent. (Cf Cinquième rapport périodique soumis par le Niger, décembre 2022). Les réserves émises portent essentiellement sur le droit de la famille.

2035 de la SDDCI. Le PDES 2017-2021 a mis un accent important sur la promotion de l'égalité femmes-hommes en l'intégrant dans plusieurs de ses axes notamment l'axe 2 sur le développement social et la transition démographique ainsi que l'axe 3 sur l'accélération de la croissance économique. Le nouveau PDES 2022-2026 qui vient d'être adopté en 2022, s'aligne aussi sur cette approche transversale du genre en l'intégrant dans ses différents axes. Il prévoit en outre un programme spécifique consacré au genre (Programme 5 portant sur la réduction des inégalités de genre)³.

Une nouvelle Politique nationale genre a été aussi adoptée depuis 2017 associée d'un plan quinquennal de mise en œuvre, pour la période 2018-2022 (PNG 2018-2022). Elle vise à l'horizon 2027 à «bâtir, avec tous les acteurs, une société, sans discrimination, où les hommes et les femmes, les filles et les garçons ont les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance ». Elle constitue une réactualisation de la première Politique nationale genre (PNG 2009-2018).

Parallèlement à la PNG, le Gouvernement a adopté d'autres stratégies de promotion du genre dont notamment la Stratégie Nationale d'Autonomisation Economique de la Femme (SNAEF) et son plan d'action 2018-2022 (ainsi que son cadre de concertation créé en 2019 mais non encore opérationnel), la Stratégie Nationale de Prévention et de Réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) au Niger et son plan d'action 2017-2021, la Stratégie Nationale pour l'Accélération de l'Education et la Formation des Filles et des Femmes (SNAEFFF).

Cadre institutionnel

La politique nationale genre définit très clairement les responsabilités institutionnelles en matière de mise en œuvre, de coordination et de suivi. Le cadre institutionnel de coordination, de suivi et pilotage de la mise en œuvre de la PNG comprend quatre organes.

Le Comité Interministériel Genre et Développement (CIGD) est l'organe politique d'orientation et de décision sur les questions liées au genre au Niger. Il est présidé par le Premier Ministre et devrait siéger au moins une fois par an. Un organe stratégique de concertation et de dialogue mis en place dans le cadre du Plan de Développement Economique et Social (PDES) a été institué pour assurer l'intégration du genre dans le schéma institutionnel du PDES. Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant joue le rôle d'Organe Technique de Coordination et de Suivi-Evaluation. Il coordonne et supervise les interventions en matière de genre, assure la mobilisation des ressources destinées à financer la mise en œuvre de la PNG et organise les actions de renforcement des capacités des acteurs. Le quatrième organe est le Comité Technique de Communication (CTC) créé au sein du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'enfant, en charge des actions d'information, communication, sensibilisation sur le genre.

Le dispositif de coordination comprend aussi un Observatoire National pour la Promotion du Genre (ONPG) a été créé par décret en 2015. Il est autonome et rattaché au Cabinet du Premier Ministre depuis 2017. C'est une structure de veille et d'analyse des relations hommes, femme qui incite les institutions à accorder une attention particulière au genre et à l'intégrer dans leurs

³ Dans le PDES 2022-2026, le programme dédié à la promotion de l'égalité femmes-hommes comprend les actions suivantes : (i) renforcer les compétences des secteurs à l'approche genre et aux techniques d'intégration du genre, (ii) renforcer les capacités des secteurs dans la production et l'analyse des données désagrégées par sexe ainsi que la formulation d'indicateurs sensibles au genre, (iii) réaliser une étude sur le profil genre dans le secteur public, (iv) mobiliser les ressources adéquates pour le financement de la collecte des données, (v) disposer d'une base de données désagrégées par sexe et d'un système d'information sensible au genre, (vi) renforcer la gouvernance, le suivi et l'évaluation du programme de réduction des inégalités.

rapports et bilans. Il assure aussi le suivi de l'effectivité de l'application des engagements nationaux, régionaux et internationaux en matière de genre.

Le Ministère du plan et le Ministère des finances sont chargés de veiller à ce que les mécanismes de planification, de programmation, de gestion, de financement et de suivi-évaluation tiennent compte du genre afin que les ministères sectoriels prennent en compte les besoins différenciés des hommes et des femmes dans leurs programmes et budgets. Des cellules genre ont été mises en place au sein des ministères sectoriels avec pour rôle de faire le suivi de la prise en compte systématique du genre dans les politiques, programmes et projets de développement. Les Partenaires Techniques et Financiers ont un rôle d'accompagnement technique et financier de la mise en œuvre des actions de la PNG.

Les Collectivités Décentralisées sont parties prenantes du cadre de mise en œuvre à travers l'intégration du genre dans leur Plan de Développement. D'autres acteurs importants sont aussi associés. Il s'agit notamment de l'Institut National de la Statistique (INS), des Universités et Instituts de Recherche, des professionnels de la communication, des acteurs du secteur Privé⁴, des chefferies traditionnelles, des leaders religieux, de la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH), des partis politiques, et d'autres organisations de la Société Civile (OSC).

Le cadre institutionnel de la PNG n'est toutefois pas encore pleinement opérationnel. En dehors des cellules genre qui tiennent régulièrement des réunions, les instances de coordination de la PNG ne sont pas encore fonctionnelles. Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant a toutefois mis en place un cadre de concertation avec les PTF autour du plan d'action ministériel qui se réunit régulièrement.

Capacité des acteurs concernés à mettre en œuvre une GFPSG

La budgétisation sensible au genre n'est qu'à ses débuts et n'a pas encore connu le même développement que les politiques destinées à la promotion de l'égalité femmes-hommes. La mise en œuvre de la réforme budget programme qui est au cœur des réformes actuelles de la « Stratégie de réformes de gestion des finances publiques du Niger: 2021-2025 » constitue cependant une opportunité pour une meilleure intégration du genre dans les politiques publiques. L'un des résultats attendus est d'améliorer la délivrance des services publics et d'aboutir à une meilleure allocation stratégique des ressources et une gestion axée sur les résultats au plan global et sectoriel. La stratégie ne mentionne certes pas explicitement la question de la budgétisation sensible au genre mais elle offre les instruments permettant son intégration dans le processus budgétaire.

Les besoins de renforcement de capacités en matière de budgétisation sensible au genre sont donc importants et très peu couverts. L'axe stratégique 4 de la politique nationale genre avait prévu l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités des acteurs sur toutes les thématiques en lien avec le genre; la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la PNG, l'élaboration et l'opérationnalisation d'un plan de communication pour la mise en œuvre de la PNG. Ces instruments n'ont pas pu être développés et il n'existe donc pas de

⁴ La Chambre de commerce rencontrée par la mission PEFA, a indiqué qu'elle a créé une cellule entrepreneuriat féminin et qu'elle a toujours plaidé pour que le gouvernement mette en place des mesures discriminatoires positives favorables pour les femmes à travers notamment de mesures fiscales pour favoriser les femmes et les jeunes. Elle a mentionné que la charte des PME contient aussi, des dispositions fiscales prises en faveur des femmes et des jeunes. Chambre de commerce depuis un certain nombre d'année des efforts sont pris pour les femmes entrepreneurs. La Chambre de commerce organise des sessions de formations pour les femmes. Les femmes sont particulièrement engagées dans la transformation des produits agricoles. Elle a soulevé en particulier les difficultés rencontrées par les femmes pour l'accès au crédit.

cadre formel structuré de renforcement des capacités des acteurs en matière de budgétisation sensible au genre. Quelques actions de formation sont organisées à l'intention des ministères sectoriels sur la prise en compte du genre et sur la budgétisation sensible au genre. Il existe aussi un guide méthodologique d'élaboration des cadres stratégiques sectoriels élaboré très récemment en 2021 par le Ministère du Plan qui contient des directives relatives à la prise en compte du genre dans la formulation des cadres stratégiques sectoriels. Au niveau des collectivités territoriales, des actions de formations limitées ont été aussi initiées. Les cellules genre participent régulièrement à des sessions de renforcement de capacités mais n'ont pas encore pu impulser la budgétisation sensible au genre.

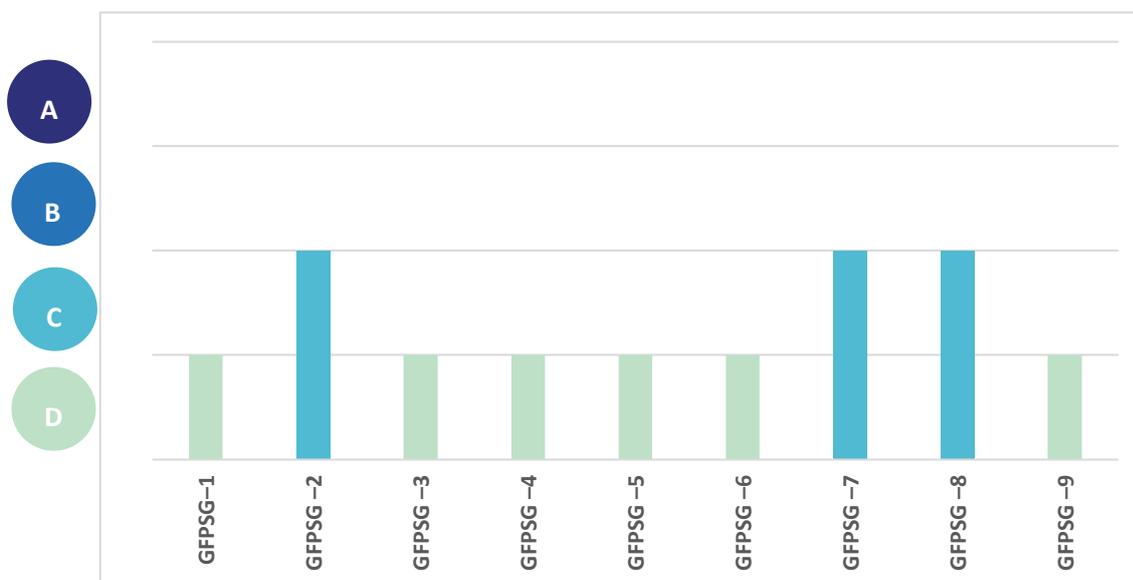
I.4 Aperçu des constations de l'évaluation

L'évaluation montre globalement que la gestion des finances publiques sensible au genre n'est qu'à ses débuts et le Niger entame les premiers pas dans cette direction. La note globale du Niger est inférieure à la performance de base. Sur les 9 indicateurs, le Niger n'obtient que trois notes C et six notes D. La prédominance des notes D, indique que la gestion des finances ne prend pas encore suffisamment en compte l'incidence sur le genre. Les considérations de genre ne sont donc pas encore intégrées aux institutions, processus et systèmes de GFP concernés.

Les principales faiblesses se retrouvent au niveau du processus de préparation et d'examen du budget et dans le suivi, l'évaluation et la mesure de la performance. Il ressort que les propositions budgétaires (dépenses et recettes) ne font pas encore l'objet d'une analyse de leur incidence sur le genre. La circulaire budgétaire destinée aux ministères pour la préparation de leurs budgets et la documentation budgétaire soumise au parlement n'ont pas encore intégré la dimension genre. Le Parlement ne procède pas non plus à un examen spécifique sur les aspects genre dans le cadre de l'adoption de la loi de finances et de la loi de règlement. Le suivi des dépenses publiques destinées à la promotion de l'égalité femmes-hommes n'est pas encore effectif.

Quelques pistes d'intégration du genre dans la gestion des finances publiques ont été cependant relevées. Les évaluations des programmes de prestations de services et les analyses économiques de projets d'investissements pour certains ministères prennent en compte la dimension genre. La production des rapports annuels du PDES et du rapport d'inégalité par l'Observatoire national pour la promotion du genre sont aussi des points forts dans la mesure où ils font état des progrès enregistrés par le pays dans la réduction des inégalités liées au genre. Le cadre juridique et stratégique relatif au genre, ainsi que la réforme en cours des finances publiques sont aussi des facteurs favorables à une meilleure prise en compte du genre dans les finances publiques. Les projets annuels de performance introduits avec cette réforme intègrent pour certains ministères des données relatives au genre. Les améliorations restent à faire pour les rapports annuels de performance.

Figure I: Aperçu des constatations de l'évaluation



Légende

SCORE	Niveau de pratique de la GFPSG
A	L'analyse de l'incidence de genre des politiques est intégrée aux institutions, processus et systèmes de GFP concernés.
B	L'analyse de l'incidence de genre des politiques est partiellement intégrée aux institutions, processus et systèmes de GFP concernés.
C	Les premiers pas ont été faits pour intégrer l'analyse de l'incidences de genre des politiques dans les institutions, processus et systèmes de GFP concernés.
D	Les considérations de genre ne sont pas intégrées aux institutions, processus et systèmes de GFP concernés, ou la performance est inférieure aux exigences de la note C

GFPSG-1	Analyse de l'incidence de genre des politiques budgétaires proposées	GFPSG-6	Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes
GFPSG-2	Gestion des investissements publics sensible au genre	GFPSG-7	Reporting sensible au genre
GFPSG-3	Circulaire budgétaire sensible au genre	GFPSG-8	Évaluation de l'impact de genre des services publics
GFPSG-4	Documentation budgétaire relative au genre	GFPSG-9	Examen législatif de l'impact de genre du budget
GFPSG-5	Ventilation par genre des informations sur la performance des services publics		

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des notes attribuées

INDICATEURS PEFA GFPSG		METHODE DE NOTATION	NOTATION PAR COMPOSANTES		NOTE GLOBALE
			i	ii	
GFPSG-1	GFPSG-1 Analyse de l'incidence de genre des politiques budgétaires proposées	M1	D	D	D
GFPSG -2	GFPSG-2 Gestion des investissements publics sensible au genre	M1	C		C
GFPSG -3	GFPSG-3 Circulaire budgétaire sensible au genre	M1	D		D
GFPSG -4	GFPSG-4 Documentation budgétaire relative au genre	M1	D		D
GFPSG -5	GFPSG-5 Ventilation par genre des informations sur la performance des services publics	M2	C	D	D+
GFPSG -6	GFPSG-6 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes	M1	D		D
GFPSG -7	GFPSG-7 Reporting sensible au genre	M1	C		C
GFPSG -8	GFPSG-8 Évaluation de l'impact de genre des services publics	M1	C		C
GFPSG -9	GFPSG-9 Examen législatif de l'impact de genre du budget	M2	D	D	D

I.5 Evaluation détaillée de la gestion des finances publiques sensible au Genre

GFPSG-I ANALYSE DE L'INCIDENCE DE GENRE DES POLITIQUES BUDGETAIRES PROPOSEES

L'indicateur évalue dans quelle mesure les pouvoirs publics évaluent les incidences sur les hommes et les femmes des modifications proposées dans les politiques de dépense et de recette. L'indicateur considère que les changements dans les politiques budgétaires peuvent avoir des impacts différenciés sur la fourniture des services pour les femmes et les hommes et les sous-groupes de ces catégories ; et que par conséquent, les propositions de politiques nouvelles doivent passer par une évaluation ex ante de leurs impacts sociaux. Il comprend deux composantes (sous-indicateurs) et utilise la méthode M1 (dite du maillon faible) pour agréger les notes qui leur sont attribuées. La période évaluée porte sur le dernier exercice clos (2021).

Tableau 2 : Le champ d'application est l'administration centrale.

INDICATEURS/ COMPOSANTES	EVALUATION DE LA PERFORMANCE	SCORE
GFPSG-1 Analyse de l'incidence de genre des politiques budgétaires proposées (M1)		D
GFPSG-1.1 Analyse de l'incidence de genre des politiques de dépense proposées	Les principales modifications proposées dans les politiques de dépenses ne sont pas explicitées dans les documents de préparation du budget. Les analyses de l'incidence genre de ces modifications ne sont pas non plus conduites.	D
GFPSG-1.2 Analyse de l'incidence de genre des politiques de recette proposées	Les principales modifications proposées dans les politiques de recettes sont bien documentées dans les documents de préparation du budget mais aucune analyse de leur incidence genre n'a été réalisée.	D

GFPSG-1.1 Analyse de l'incidence de genre des politiques de dépense proposées

Les modifications proposées pour les politiques de dépenses au titre de l'exercice clos 2021, ne sont pas explicitées dans les documents budgétaires et ne font pas l'objet d'une analyse de leur incidence de genre. Le Rapport économique, social et financier du projet de budget 2021, qui fait l'exposé de motifs du projet de loi de finances initiale pour l'exercice 2021, contient une section relative à l'évaluation des dépenses budgétaires pour 2021. Cette section présente les modifications de dépenses suivant la classification économique (personnel, acquisition de biens et services, transferts et subventions, investissements), mais ne donne pas un état détaillé par domaine de politique publique, ministère, ou programme, des modifications principales de dépenses et de leur impact sur le genre. Le Rapport ne présente pas non plus d'analyse de l'incidence genre des modifications de dépenses.

Des évolutions ont été cependant introduites depuis 2022, dans la présentation du Rapport économique, social et financier du projet de budget. Les rapports au titre de l'exercice 2022 et

2023, présentent dans la section évaluation des dépenses, les modifications de dépenses pour un ensemble de dépenses sensibles et prioritaires⁵. Il reste toutefois qu'aucune analyse d'incidence genre des dépenses publiques n'a été conduite dans ces rapports récents. Plusieurs acteurs ont relevé que pour l'exercice 2023, des dépenses additionnelles ont été spécifiquement allouées pour la scolarisation des jeunes filles au niveau du Ministère de l'éducation, pour la formation des femmes dans l'entrepreneuriat et dans le développement de l'emploi afin de prendre en compte l'engagement politique des autorités sur la question. Les éléments d'analyse soutenant une telle modification de politiques de dépenses ne sont cependant pas documentés dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances 2023 et n'apparaissent pas non plus dans les projets annuels de performance (PAP) du Ministère de l'éducation.

Les ministères sectoriels ne procèdent pas non plus à des analyses d'incidence genre de leurs propositions de modifications de dépenses. Les textes⁶ prévoient que les projets annuels de performance (PAP), qui accompagnent le projet de loi de finances présentent la justification de l'évolution des crédits par rapport aux dépenses effectives de l'année antérieure. L'analyse des différents PAP ministériels montre cependant que ceux-ci ne fournissent pas d'informations sur les modifications de politiques de dépenses proposées et leurs incidences budgétaires. Ils présentent uniquement la programmation pluriannuelle des différents programmes et actions sans indiquer les modifications par rapport au budget des années antérieures. Le plan d'action quinquennal de mise en œuvre de la politique nationale de genre 2018-2022, a fait l'objet d'une budgétisation, mais il ne contient pas une analyse d'incidence genre des actions proposées.

Les ministères sectoriels sont souvent amenés à préparer des argumentaires pour soutenir leurs propositions budgétaires. Ces argumentaires sont joints aux avant-projets de budget soumis à l'arbitrage budgétaire mais ils ne sont toutefois pas sous-tendus par des analyses d'incidence genre des propositions de politique de dépenses.

La performance pour cette composante est inférieure à la performance de base. Cette situation correspond à la note D.

GFPSG-1.2 Analyse de l'incidence de genre des politiques de recette proposées

Les modifications principales de politiques de recettes sont bien documentées dans les propositions budgétaires mais les montants correspondants à ces modifications ne sont pas présentés. Le Rapport économique, social et financier du projet de budget 2021, qui fait l'exposé de motifs du projet de lois de finances initiale pour l'exercice 2021, contient une section relative à l'évaluation des recettes fiscales pour 2021. Cette section présente de manière détaillée par type d'impôt, les modifications proposées dans les politiques de recette (nouvelles mesures fiscales) mais sans indiquer l'impact budgétaire de ces nouvelles mesures fiscales.

Les principales modifications au titre de 2021, ont porté sur 12 nouvelles mesures fiscales en matière de fiscalité intérieure et de fiscalité de porte. L'évaluation des recettes est conduite au niveau du Ministère des Finances par la Direction Générale du budget en concertation avec les principales Régies de recettes (impôts, douanes et trésor). Il n'existe pas encore de Comité de politique fiscale. Ces évaluations servent à la préparation de prévisions de recettes au titre de l'exercice budgétaire. L'impact budgétaire de chaque nouvelle mesure fiscale n'est cependant pas présentée et analysée dans le Rapport économique, social et financier du projet de budget

⁵ Ces dépenses prioritaires ont concerné notamment les secteurs de l'éducation, de la santé, du développement rural, de la sécurité, de l'énergie et des infrastructures, de l'hydraulique et l'assainissement.

⁶ Art 46, Loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois de finances

2021. L'incidence sur les recettes des nouvelles mesures fiscales n'est pas présentée dans le projet de loi de finances et dans les annexes qui l'accompagnent et n'apparaît pas non plus dans les documents de la loi de finances.

Les modifications de politiques de recettes ne font pas aussi l'objet d'analyse d'incidence genre. Ces modifications sont utilisées pour l'évaluation des recettes budgétaires au titre de l'exercice en cours mais leur incidence sur la promotion de l'égalité femmes-hommes n'est pas analysée. La performance pour cette composante est inférieure à la performance de base. Cette situation correspond à la note D.

Tableau 3: GFPSG-1.2 Analyse de l'incidence de genre des politiques de recette proposées

Modifications principales proposées dans les politiques de recette dans la LFI 2021	Niveau de prise en compte de l'analyse de l'incidence de genre (O/N)
En matière d'impôt sur les bénéfices	
Abandon de la limitation de la déductibilité des charges liées à l'acquisition de produits alimentaires du cru auprès d'un non assujetti.	N
En matière de taxation spécifique	
Eligibilité des promoteurs fournissant des infrastructures passives de télécommunication à la Taxation Spécifique.	N
Réduction d'impôt de 50% au niveau de la taxation spécifique prévue en matière de Taxe Immobilière des Personnes Morales (TIPM) appliquée aux infrastructures passives de télécommunication	N
Baisse d'impôt sur la taxation spécifique prévue en matière de Taxe Professionnelle (TP) (le droit proportionnel est ramené de 10% de la valeur locative des immeubles servant à l'exercice de la profession à 3% de la même valeur locative).	N
En matière de taxe sur la valeur ajoutée	
Exclusion des opérations d'acquisition des produits du cru du champ d'application de la TVA déterminée fictivement, prévue à l'article 225 ter du CGI.	N
En matière de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP),	
Une baisse de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) de 12% à 7,5% suite à la révision de la Convention de commercialisation entre la SORAZ, la SONIDEP et l'Etat du Niger 5LFI	N
En matière de régime d'imposition	
Certaines catégories professionnelles disposant de compétences avérées pour faire face aux exigences déclaratives dudit régime (professions libérales, entreprises constituées sous forme sociétale) ou qui, par essence, exercent des activités pourvoyeuses de TVA	N

parce qu'en relation directe avec le consommateur final (magasins à rayons multiples) doivent relever, désormais, de plein droit, du régime réel normal d'imposition Les entreprises, personnes physiques ou morales, autres que celles visées plus haut, qui débutent leurs activités, peuvent choisir librement leur régime d'imposition.	
En matière de régimes dérogatoires	
Réduction de l'exonération de la Taxe Professionnelle, actuellement permanente, aux cinq (05) premières années d'exploitation pour ce qui concerne les grands projets miniers	N
Exclusion de la TVA sur les prestations de services ainsi que des exemptions d'impôts et taxes indirects accordées aux ONG dans le cadre des actions concourant directement à la réalisation de leurs projets	N
Concernant la fiscalité de porte	
Exonération à l'exportation des animaux sur pieds, des produits agrosylvo- pastoraux et des produits pastoraux ;	N
Exonération des droits et taxes à l'importation des engrais, des intrants agricoles et des aliments pour bétail ;	N
Révision des taux de la Taxe Spéciale à la réexportation sur certains produits.	N
Total	

O : Oui, N : Non, (source : Rapport économique, social et financier du projet de budget 2021).

GFPSG-2 GESTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS SENSIBLE AU GENRE

L'indicateur détermine dans quelle mesure des méthodes d'évaluation solides, basées sur l'analyse économique des études de faisabilité ou de pré-faisabilité des grands projets d'investissement, comportent un examen de l'incidence de genre de ces projets. L'indicateur considère que les projets d'investissements peuvent avoir des bénéfices différenciés pour les différents groupes de femmes et d'hommes ; et que par conséquent les pouvoirs publics doivent inclure une perspective genre dans les analyses économiques des grands projets d'investissements. Cet indicateur comporte une composante. La période évaluée porte sur le dernier exercice clos (2021).

Tableau 4 : Le champ d'application est l'administration centrale.

INDICATEURS/ COMPOSANTES	EVALUATION DE LA PERFORMANCE	SCORE
GFPSG-2 Gestion des investissements publics sensible au genre		C
GFPSG-2.1 Gestion des investissements	La liste des 10 plus grands projets d'investissement a pu être établie dans le cadre de l'évaluation de cet indicateur. L'analyse des études économiques de certains projets représentant 64% du total de projets a montré qu'elles	C

publics sensible au genre	comportaient une analyse de leur incidence genre. Il s'agit essentiellement de projets financés sur ressources extérieures par les partenaires au développement.	
----------------------------------	--	--

Le cadre juridique qui encadre la gestion de investissements publics est constitué essentiellement du décret de juillet 2015 portant cadre institutionnel d'évaluation et de sélection des projets d'investissements publics et l'arrêté de novembre 2021 portant processus d'analyse et de sélection des projets et programmes d'investissements publics. Au plan institutionnel, il existe un Comité d'analyse et d'éligibilité au programme d'investissement public qui est un organe créé auprès du Ministère du Plan et en charge de l'évaluation, de la sélection et de la priorisation des besoins en investissements publics. Le Comité est composé notamment des représentants du Ministère du Plan, et du Ministère des Finances et Budget, et des ministères sectoriels.

Les critères d'évaluation proposés dans les différents textes ne mentionnent pas de manière explicite la prise en compte du genre dans l'évaluation préalable des projets et programmes d'investissements publics et dans leur sélection et priorisation.

L'évaluation préalable des projets et programmes d'investissements publics se fait sur la base d'une analyse multicritère qui détermine l'éligibilité d'un nouveau projet ou d'un projet en cours à l'inscription dans le PIP. Les critères considérés pour les nouveaux projets portent notamment sur l'alignement du projet au PDES, la pertinence du projet et son originalité, la faisabilité technique, socio-économique, environnementale, la faisabilité organisationnelle, la viabilité du projet. Le genre n'est pas spécifiquement mentionné parmi ces critères.

Dans l'étape de sélection et de priorisation des projets et programmes d'investissements publics, les critères sont variables selon le type de financement. Les critères d'inscription dans le PIP en année 1, pour les projets sur financement propre de l'Etat, portent sur l'existence d'études de préparation préalables. Les critères d'inscription dans le PIP en année 1 pour les projets sur financement extérieur, ou en cofinancement, requièrent la disponibilité de dossier ou études d'identification, les études techniques détaillées pour le cas des projets d'infrastructures et les rapports d'évaluation. Le critère du genre n'est pas non plus explicité au niveau des critères considérés à cette étape. Il faut toutefois noter que le nouveau *Dossier standard révisé de mai 2022*, requiert pour la formulation des projets d'investissement de préciser au niveau des bénéficiaires des activités du projet, la « population affectée par sexe ».

La liste des 10 plus grands projets d'investissement a pu être établie dans le cadre de l'évaluation de cet indicateur⁷. La liste des 10 plus grands projets d'investissement retenue pour cet indicateur GFPSC-2 est reprise à l'identique de la liste établie au niveau de l'indicateur PI-11 de l'évaluation PEFA ordinaire. Les grands projets d'investissements peuvent avoir une incidence importante sur le genre soit directement à travers leurs retombées ou soit indirectement du fait des grandes opérations de réinstallations induites par ces grands projets et qui affectent souvent de larges groupes de populations. La revue des études économiques disponibles pour les grands projets retenus, montre que l'analyse genre n'a été faite que dans quatre projets. Il s'agit seulement des projets financés sur ressources extérieures. Les projets financés sur

⁷ Pour les besoins de cet indicateur, les grands projets d'investissement répondent aux critères suivants : (a) le coût d'investissement total du projet est égal à 1% au moins des dépenses totales du budget annuel et (b) le projet compte parmi les 10 projets les plus importants (du point de vue du coût total d'investissement) pour chacune des 5 plus grandes administrations centrales, en fonction du montant de leurs dépenses au titre des projets d'investissement.

ressources propres, pour lesquels, les études économiques sont disponibles, n'ont pas fait l'objet d'une analyse genre de leur incidence.

La performance pour cette composante correspond à la performance de base qui est notée C.

Tableau 5 : GFPSG–2.1 Gestion des investissements publics sensible au genre

Les plus grands projets d'investissements	Coût total des projets d'investissement en milliards de FCFA	En % du total	Source de financement	Prise en compte de l'incidence du genre dans les analyses économiques
				Réalisées (O/N)?
Présidence de la République				
Programme Barrage de Kandadji	399,3	30%	Fonds Abu Dhabi; BADEA; BIDC; OFID; BAD; FKDEA; AFD; FSD; IDA; Etat du Niger	O
Programme MCC	255,7	19%	USA	O
Energie				
Projet d'expansion d'accès à l'Electricité (NELACEP)	132,3	10%	IDA	O
Projet d'Interconnexion Electrique (Projet Dorsale)	109,2	8%	IDA	nd
Equipement				
Aménagement et Bitumage de la route Diffa-N'Guigmi frontière Tchad et 15 km de voiries dans les villes de Diffa, N'Guigmi et Mainé-Soroa	99,8	7%	CNPC	nd
Projet de réhabilitation de la route Doutchi-Tsernaoua y compris 10km de voirie à Konni	80,1	6%	Fonds propres	N
Projet d'aménagement et de bitumage de la route Doutchi-Dogonkiriia-Bagaroua-Tébaram y compris 5km de voirie à Doutchi	79,8	6%	Fonds propres	N

Les plus grands projets d'investissements	Coût total des projets d'investissement en milliards de FCFA	En % du total	Source de financement	Prise en compte de l'incidence du genre dans les analyses économiques
				Réalisées (O/N)?
Réhabilitation de la Route Tahoua Agadez (Section Tamaya-Agadez 191 km)	58,7	4%	ORANO	nd
Agriculture				
Programme de développement de l'Agriculture familiale (ProDAF) dans les Régions de Maradi, Tahoua et Zinder	69,9	5%	FIDA, OFID; FEM; Etat du Niger	O
Cabinet Premier Ministre				
Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et du Développement Urbain "	64,4	5%	IDA, FEM	nd
Total	1349,2	100%		64%

O : Oui, N : Non, nd : non disponible, (source : données du Ministère du Plan)

GFPSG-3 CIRCULAIRE BUDGETAIRE SENSIBLE AU GENRE

L'indicateur détermine dans quelle mesure les circulaires budgétaires publiques sont attentives au genre. Une circulaire budgétaire sensible au genre inclut généralement une obligation faite aux unités budgétaires de fournir une justification ou les résultats planifiés de l'incidence des nouvelles propositions de dépenses ou des réductions de dépenses sur les femmes et les hommes. Une circulaire budgétaire sensible au genre peut aussi faire obligation aux unités budgétaires de fournir des données ventilées selon les sexes pour les résultats actuels ou attendus. Cet indicateur comporte une composante. La période évaluée est le dernier budget présenté au Parlement (2023). Le champ d'application porte sur les opérations budgétaires de l'administration centrale.

INDICATEURS/ COMPOSANTES	EVALUATION DE LA PERFORMANCE	SCORE
GFPSG-3 Circulaire budgétaire sensible au genre		D
GFPSG-3.1 Circulaire	La lettre circulaire portant orientations pour l'élaboration du budget de l'Etat exercice 2023, ne contient aucune disposition ou instruction relative à la prise en compte du genre dans la	D

budgétaire sensible au genre	préparation des budgets des ministères sectoriels. Elle ne formule aucune demande, ou exigence à l'endroit des ministères sectoriels concernant la fourniture des informations sur l'incidence de genre des politiques budgétaires ou des analyses comprenant des données ventilées par sexe sur les réalisations et résultats prévus de la prestation de services.	
-------------------------------------	---	--

Le processus de préparation du budget est bien encadré par le décret de mai 2017 déterminant le processus de préparation annuelle du budget de l'Etat. Les principales étapes portent sur la production du cadrage macro-économique et budgétaire, la validation des programmes et la tenue du débat d'orientation budgétaire, l'élaboration des circulaires et instructions budgétaires, la préparation du budget par les ministères et institutions, l'organisation des conférences budgétaires, la préparation du projet de texte de loi de finances.

Le Décret prévoit la préparation par le Premier Ministre, d'une circulaire budgétaire qui donne aux institutions et ministères des orientations pour la préparation du budget de leurs structures respectives, ainsi que le plafond des dépenses par ministère et institutions. La circulaire budgétaire de l'exercice n+1 est transmise aux institutions et ministères dépensiers au plus tard le 31 mai de l'année n. Le Ministre des Finances, à la suite de cette lettre circulaire, produit une lettre de notification à l'endroit des ministères et institutions pour confirmer les plafonds de dépenses qu'ils sont tenus de respecter pour le budget en cours de préparation.

La circulaire budgétaire pour la préparation du budget 2023 à destination des Présidents d'institutions et des ministères sectoriels (*lettre circulaire du premier ministre portant orientations pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023*) a été préparée le 12 juillet 2022 avec un important retard. La circulaire budgétaire ne contient aucune disposition faisant obligation ou recommandant aux ministères sectoriels de prendre en compte le genre dans la préparation de leurs budgets. Elle ne formule pas non plus de directives à l'endroit des ministères sectoriels concernant la conduite d'analyses de l'incidence genre de leurs propositions de modification de politique de dépenses, ou la production de données ventilées selon le genre. Les orientations données dans la lettre circulaire restent très globales et portent sur la rationalisation des dépenses (personnel, acquisition de biens et services, subventions et transferts) et l'amélioration de la sélection des investissements publics. La lettre de notification transmise par le ministre des finances et du budget le 18 juillet 2022, accompagnée des plafonds de dépenses ministériels, ne comporte pas non plus d'indications relatives à la prise en compte du genre dans la préparation des budgets des ministères.

La performance pour cette composante est inférieure à la performance de base. Cette situation correspond à la note D.

GFPSG–3.1 Circulaire budgétaire sensible au genre

Circulaire Année 2023	Obligation faite de fournir les justifications ou les résultats planifiés sur les incidences sur les femmes et les hommes ou sur l'égalité genre (O/N)		Obligation faite d'inclure des données ventilées par sexe dans les propositions budgétaires (O/N)
	Nouvelles propositions de dépenses (O/N)	Réductions de dépenses (O/N)	
Lettre circulaire portant orientations pour l'élaboration du budget de l'Etat, exercice 2023	N	N	N

O : Oui, N : Non

GFPSG–4 DOCUMENTATION BUDGETAIRE SENSIBLE AU GENRE

L'indicateur détermine dans quelle mesure les documents joints à la proposition de budget public contiennent des informations complémentaires sur les priorités et les mesures budgétaires visant à renforcer l'égalité femmes-hommes. La documentation budgétaire sensible au genre contient des informations présentant (i) une présentation générale des priorités publiques pour l'amélioration de l'égalité des sexes, (ii) des informations détaillées sur les mesures budgétaires visant à renforcer l'égalité des sexes (iii) l'évaluation des effets des politiques budgétaires sur l'égalité des sexes. Cet indicateur comporte une composante. La période évaluée est le dernier budget présenté au Parlement (2023). Le champ d'application porte sur les opérations budgétaires de l'administration centrale.

INDICATEURS/ COMPOSANTES	EVALUATION DE LA PERFORMANCE	SCORE
GFPSG–4 Documentation budgétaire sensible au genre		D
GFPSG–4.1 Documentation budgétaire sensible au genre	La documentation budgétaire soumise au Parlement ne comporte aucune section contenant une présentation générale des priorités publiques pour l'amélioration de l'égalité femmes-hommes. Elle ne comporte pas non plus d'informations détaillées sur les mesures budgétaires visant à renforcer l'égalité femmes-hommes et ne présente pas les résultats des évaluations ex ante des effets des politiques budgétaires sur l'égalité femmes-hommes.	D

La loi organique relative aux lois de finances de 2012, spécifie clairement la nature de la documentation budgétaire à soumettre au Parlement. La loi de finances de l'année est accompagnée: d'un rapport définissant l'équilibre économique et financier, les résultats connus et les perspectives ; d'un plan de trésorerie prévisionnel et mensualisé de l'exécution du budget de l'Etat ; du document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle, des documents de programmation pluriannuelle des dépenses, et d'annexes explicatives développant pour l'année en cours et l'année considérée, par programme ou par dotation, le montant des crédits présentés par nature de dépense. Ces annexes sont accompagnées du Projet annuel de performance (PAP) de chaque programme.

Le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2023 a été déposé à l'Assemblée Nationale (AN), le 26 septembre 2022. Le dossier soumis à l'assemblée comportait le projet de texte de loi de finances 2023, accompagné du rapport économique, social et financier qui fait office d'exposé de motifs, et des Projets annuels de performance (PAP) détaillés pour chaque ministère et institution⁸. Il convient de relever que les PAP des ministères sectoriels joints à la documentation budgétaire soumise au parlement présentent surtout la budgétisation des

⁸ Les autres documents qui accompagnaient le projet de loi de finances sont : (i) détail des ressources du budget général, (ii) le détail de crédits évaluatifs, (iii) le plan de trésorerie prévisionnel mensualisé, (iv) l'état développé des restes à payer, (v) l'état des restes à recouvrer, (vi) les bénéficiaires de concours financiers accordés par l'Etat, (vii) le détail de ouvertures de crédits par programmes et dotations, (viii) la stratégie d'endettement public, pour la période 2023-2025 (ix) le service prévisionnel 2023 de la dette, (x) le rapport d'évaluation des dépenses fiscales de 2021, (xi) les tableaux matriciels croisés des classifications économique, fonctionnelle et administrative.

programmes, actions et activités des différents ministères et institutions mais n'intègrent pas la présentation des objectifs, et des indicateurs de résultats. Les PAP détaillés comportant les indicateurs de résultats sont produits par les différents ministères mais ne sont pas joints à la documentation budgétaire soumise à l'Assemblée nationale pour examen⁹. Les ministères préparent également leurs documents de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD) qui servent de base au développement des PAP détaillés.

La documentation budgétaire soumise au Parlement ne prend pas en compte le genre. Le rapport économique, social et financier du projet de loi de finance pour l'exercice 2023, présente l'évolution récente de la situation économique et financière du pays sur la période 2017-2021, les perspectives macro-économiques de 2022 et celles de moyen terme. Le rapport reste plutôt centré sur les questions économiques et financières. Le volet social est très peu couvert. La question genre n'est quasiment pas aussi abordée. Les autres annexes jointes au document du projet de loi de finances n'évoquent pas non plus la question du genre.

La revue des PAP ministériels détaillés et des DPPD montre que certains contiennent quelques informations sur les objectifs et résultats en matière de réduction des inégalités liées au genre, les actions et interventions entrant dans ce cadre, les résultats atteints dans ce domaine ainsi que les cibles pour les périodes à venir¹⁰. Ces informations ne sont toutefois pas reprises dans une présentation générale consolidée jointe à la documentation budgétaire préparée par le Ministère des finances et portant sur les priorités publiques pour l'amélioration de l'égalité femmes-hommes ou les mesures budgétaires visant à renforcer l'égalité femmes-hommes. Elles ne font pas aussi référence à des conclusions d'évaluations ex ante des incidences genre des politiques budgétaires ou à des analyses sur les résultats et effets escomptés sur le genre des politiques publiques.

La performance pour cette composante est inférieure à la performance de base. Cette situation correspond à la note D.

Tableau 6 : GFPSG–4.1 Documentation budgétaire sensible au genre documentation

Projet de budget de l'année	Présentation générale des priorités publiques pour l'amélioration de l'égalité des sexes (O/N)	Informations détaillées sur les mesures budgétaires visant à renforcer l'égalité des sexes (O/N)	Evaluation des effets des politiques budgétaires sur l'égalité des sexes (O/N)
Projet de loi de finances pour l'année 2023	N	N	N

O : Oui, N : Non

⁹ La loi organique relative aux lois de finances de 2012 (LOLF), prévoit pourtant que les Projet annuel de performance de chaque programme précisent : a) la présentation de chacune des actions et de chacun des projets prévus par le programme, des coûts associés, des objectifs poursuivis, des résultats obtenus et attendus pour les années à venir mesurés par des indicateurs de performance.

¹⁰ Les ministères concernés sont mentionnés au niveau de l'analyse portant sur l'indicateur PI GFPSG 5 : Ventilation par genre des informations sur la performance des services publics.

GFPSG-5 VENTILATION PAR GENRE DES INFORMATIONS SUR LA PERFORMANCE DES SERVICES PUBLICS

L'indicateur détermine dans quelle mesure la proposition de budget de l'exécutif ou les documents à l'appui ainsi que les rapports en cours ou en fin d'exercice contiennent des informations ventilées par sexe sur les résultats des programmes de prestation de services. L'inclusion de données ventilées par genre dans les systèmes budgétaires du gouvernement facilite les discussions sur les incidences genre de la fourniture des services et aide les gouvernements à évaluer et développer des politiques appropriées sensibles au genre et basées sur des évidences et à rendre compte de leurs engagements sur la promotion de l'égalité femmes-hommes et les résultats planifiés et atteints dans ce domaine. L'indicateur a deux composantes (sous-indicateurs) et utilise la méthode M2 (dite des moyennes) pour agréger les notes qui leur sont attribuées. La période évaluée porte sur le prochain exercice (2023) pour la première composante et le dernier exercice clos pour la deuxième composante (2021). Le champ d'application est l'administration centrale.

INDICATEURS/ COMPOSANTES	EVALUATION DE LA PERFORMANCE	SCORE
GFPSG-5 Ventilation par genre des informations sur la performance des services publics (M2)		D+
GFPSG-5.1 Ventilation par genre des plans de performance des services publics	Des informations ventilées par genre sont rendues publiques chaque année pour certains ministères prestataires de services. Les Projets annuels de performance (PAP) produits dans le cadre de la préparation du budget pour l'exercice 2023, contiennent, des informations et des données ventilées par genre sur les résultats planifiés (extrants et effets) pour le Ministère de l'éducation, le Ministère de la santé publique, de la population et des affaires sociales, et le Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant. Parmi ces trois ministères, seules les informations et données ventilées par genre sur les résultats planifiés du Ministère de l'éducation ont fait l'objet de publications.	C
GFPSG-5.2 Ventilation par genre de la performance réalisée par les services publics	La revue des Rapports Annuels de performance (RAP) au titre de 2021, disponibles pour cinq (5) des neuf (9) ministères retenus comme prestataires de services montre qu'ils ne contiennent pas d'informations et de données ventilées par genre sur les prestations effectives de services publics et sur les résultats effectifs atteints.	D

GFPSG-5.1 Ventilation par genre des plans de performance des services publics

Dans le cadre de la mise en œuvre du budget programme, les ministères préparent à l'appui de leurs budgets, de projets annuels de performance (PAP). Les PAP contiennent une synthèse stratégique qui présente la mission du ministère, l'objectif stratégique, les principaux résultats stratégiques ainsi que le cadre stratégique des programmes. Chaque programme fait ensuite l'objet d'une présentation détaillée sur ses objectifs, résultats, indicateurs de performance, ainsi que les cibles visées. Les ministères préparent également des Documents de Programmation

Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) qui reprennent dans certains cas les informations sur la performance contenues dans les PAP.

L'analyse des PAP, des ministères prestataires de services retenus pour 2023, indique que certains ministères produisent en effet des indicateurs de performance désagrégés selon le genre. C'est le cas notamment du Ministère de l'Éducation, qui présente dans son PAP des indicateurs d'extrants et d'effets ventilés selon le genre (filles, garçons) et les actions et mesures spécifiques concernant la réduction des disparités scolaires selon le genre. Les autres ministères qui intègrent dans leurs plans de performance des données ventilées par genre sur les extrants et les effets planifiés sont le Ministère de la santé publique, de la population et des affaires sociales, le Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant. Les PAP de ces deux ministères ne sont toutefois pas publiés¹¹. Le Ministère de l'éducation est le seul parmi ces trois ministères dont le PAP et le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD)¹² ont fait l'objet de publication.

La performance pour cette composante correspond à la performance de base qui est notée C.

GFPSG-5.2 Ventilation par genre de la performance réalisée par les services publics

L'analyse de la ventilation par genre de la performance réalisée par les ministères prestataires de services a été faite sur la base de l'examen des rapports annuels de performance (RAP) des neuf (09) ministères sectoriels retenus comme prestataires de services. Les rapports annuels de performance présentent les réalisations du ministère par programme en 2021 ainsi que la performance physique/technique et la performance financière. La performance technique présente par action, les objectifs, les indicateurs de performance, les années de références, les cibles, le niveau de réalisation et le taux de réalisation.

L'analyse des rapports annuels 2021 de performance des différents ministères prestataires de services s'est limitée à cinq ministères pour lesquels, les rapports annuels de performance sont disponibles. Il s'agit du Ministère de l'agriculture et de l'élevage, du Ministère de l'équipement, du Ministère de l'emploi, du travail et de la protection sociale, du Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement et du Ministère de la justice. La revue montre, qu'aucun de ces ministères ne présente des informations et des données ventilées selon le genre sur la performance réalisée (extrants réalisés et effets atteints).

La performance pur cette composante est inférieure à la performance de base. Cette situation correspond à la note D.

¹¹ Quelques PAP 2023 sont publiés sur le site web du ministère des finances. <http://www.finances.gouv.ne/index.php/budget-1/rapports-annuels-de-performance-rap/rap-2023>. Les PAP des Ministère de la santé publique, de la population et des affaires sociales, Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant ne sont pas publiés sur le site.

¹² La revue des PAP a montré que certains ministères qui mettent en œuvre des actions pour la réduction des inégalités femmes-hommes, n'intègrent pas ces éléments dans leurs plans de performance et ne développent pas d'indicateurs et des données ventilées selon le genre. Il s'agit notamment du ministère de l'Agriculture qui a des programmes en direction de l'autonomisation de la femme rurale, du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement et du Ministère de l'emploi, du travail et de la protection sociale.

Tableau 7 : GFPSG–5 Ventilation par genre des informations sur la performance des services publics

Nom du Ministère prestataire de service	% des ministères prestataires de services publics (prévisions 2023)	GFPSG–5.1 Ventilation par genre des plans de performance des services publics			GFPSG–5.2 Ventilation par genre de la performance réalisée par les services	
		Données ventilées par genre sur les extrants planifiés (O/N)	Données ventilées par genre sur les effets planifiés (O/N)	Publication des données ventilées par genre (O/N)	Données ventilées par genre sur les extrants réalisés (O/N)	Données ventilées par genre sur les effets atteints (O/N)
Ministère de l'emploi, du travail et de la protection sociale	0,1%	N	N	N	N	N
Ministère de la justice	1,6%	N	N	N	N	N
Ministère de l'énergie	19,2%	N	N	N	nd	nd
Ministère de l'agriculture et de l'élevage	6,4%	N	N	N	N	N
Ministère de l'équipement	21,8%	N	N	N	N	N
Ministère de l'éducation nationale,	28,4%	O	O	O	nd	nd
Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement,	7,2%	N	N	N	N	N
Ministère de la sante publique, population et affaires sociales,	10,6%	O	O	N	nd	nd
Ministère de la promotion de la femme et de la	0,1%	O	O	N	nd	nd

protection de l'enfant,						
Ministère Elevage ¹³	4,7%	N	N	N	na	na
Total	100%	39,10%	39,10%	28,4%	0%	0%

O : Oui, N : Non, nd : données non disponibles. na : non applicable.

GFPSG-6 SUIVI DES DEPENSES BUDGETAIRES EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES HOMMES

L'indicateur mesure la capacité des pouvoirs publics à suivre les dépenses consacrées à l'égalité des sexes, de la préparation du budget jusqu'à son exécution et aux rapports d'exécution. Le suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes permet de s'assurer que les engagements politiques en faveur de la promotion de l'égalité femmes -hommes, sont reflétés dans les décisions d'allocations budgétaires, et peuvent être retracés dans les documents de programmation et de budgétisation ainsi que dans les rapports d'exécution budgétaires. L'indicateur considère que la capacité de suivre les dépenses budgétaires en faveur du genre est importante du point de vue de la gouvernance et de la redevabilité car cela donne une assurance que les ressources sont utilisées à bon escient. La période évaluée porte sur le dernier exercice clos (2021). Le champ d'application porte sur les opérations budgétaires de l'administration centrale.

INDICATEURS/ COMPOSANTES	EVALUATION DE LA PERFORMANCE	SCORE
GFPSG-6 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes		D
GFPSG-6.1 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes	Il n'existe pas de système de suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes intégré dans la nomenclature budgétaire de l'Etat. Les dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes au titre d'un poste budgétaire ou d'un programme ne font pas aussi l'objet d'une analyse ou d'évaluation ex ante ou ex post.	D

Le suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité homme femmes, n'est pas institutionnalisé dans le système budgétaire du Niger. La nomenclature budgétaire ne prévoit pas une classification des dépenses suivant le genre. Il n'existe pas non plus de système de marquage budgétaire ex ante ou ex post des dépenses budgétaires sensibles au genre.

Le décret du 1er mars 2013 portant nomenclature budgétaire et son texte d'application (l'arrêté du 6 décembre 2015), fixent les principes de présentation des opérations budgétaires de l'Etat. Les opérations budgétaires sont classées en dépenses suivant quatre classifications : administrative, économique, fonctionnelle et par programme. Le décret prévoit qu'en cas de besoin, des classifications additionnelles peuvent être adoptées par un acte du ministre des

¹³ Le Ministère de l'agriculture et le Ministère de l'élevage étaient fusionnées en 2021. En 2023, ces deux ministères ont été scindées en des entités distinctes.

finances pour répondre à des préoccupations spécifiques. Ces classifications additionnelles peuvent notamment comprendre une classification par bénéficiaire, qui permet d'identifier le bénéficiaire final de la dépense ainsi que les dépenses pro-pauvres.

Le Niger pour l'instant s'est conformé aux quatre classifications : administrative, économique, fonctionnelle et par programme. Une initiative est en cours au niveau de la Direction générale du budget en vue de mettre en place une codification des dépenses sociales mais n'est pas encore effective. Un guide de codification a été préparé dans ce cadre. Cette codification devrait permettre d'identifier et suivre les dépenses sociales par ministère sectoriel en partant des activités identifiées dans les documents budgétaires des ministères sectoriels.

Il n'existe pas non plus de système de marquage budgétaire ex ante et ex post des dépenses sensibles au genre permettant d'identifier et suivre dans le budget de l'État, des lignes de dépenses destinées à la promotion de l'égalité femmes-hommes. Il était prévu dans le cadre du PDES 2017-2021 que le ministère des finances conduise des revues annuelles de dépenses publiques pour analyser l'efficacité des allocations budgétaires, l'alignement de la dépense avec le PDES et les programmes sectoriels, et l'effectivité des dépenses. Ces revues n'ont cependant pas pu être conduites régulièrement comme prévu. Les quelques revues de dépenses publiques récentes sont celles du secteur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et du développement agricole durable de 2021 et la revue des dépenses publiques de protection sociale publiée en 2019. Ces deux revues n'analysent pas l'incidence des dépenses publiques sur la promotion de l'équité femmes-hommes. Le Ministère des finances a engagé des réflexions avec l'accompagnement des PTF pour aller vers des mini revues sectorielles des dépenses publiques ((analyses budgétaires simplifiées).

La performance pour cette composante est inférieure à la performance de base. Cette situation correspond à la note D.

GFPSG-7 REPORTING SENSIBLE AU GENRE

L'indicateur détermine dans quelle mesure les pouvoirs publics préparent et publient des rapports annuels contenant des informations sur les dépenses liées au genre et les effets des politiques budgétaires sur l'égalité des sexes. La publication par le gouvernement (i) de rapports annuels contenant des informations sur les résultats en matière d'égalité femmes-hommes, (ii) de données sur les dépenses liées au genre, (iii) d'une évaluation de la mise en œuvre des politiques budgétaires et de leurs effets sur l'égalité femmes-hommes et (iv) des données ventilées par genre sur l'emploi budgétaire dans l'administration démontre son engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes et constitue aussi un élément important de transparence budgétaire et de redevabilité. Cet indicateur comporte une composante. La période évaluée porte sur le dernier exercice clos (2021). Le champ d'application porte sur les opérations budgétaires de l'administration centrale.

INDICATEURS/ COMPOSANTES	EVALUATION DE LA PERFORMANCE	SCORE
GFPSG-7 Reporting sensible au genre		C
GFPSG-7.1 Reporting sensible au genre	Le Rapport annuel 2021 de mise en œuvre du Plan de développement économique et social (PDES) rend compte des progrès enregistrés en matière d'égalité femmes-hommes dans plusieurs domaines prenant en compte le genre : éducation et scolarisation des filles, autonomisation de la femme, nutrition,	C

	<p>protection sociale, santé de la reproduction, scolarisation de la jeune fille, lutte contre les violences et les autres formes d'inégalités genre, autonomisation de la femme rurale, soutien et insertion socio-économique des jeunes filles.</p> <p>Le rapport ne contient cependant pas d'informations et de données sur les dépenses liées au genre, et ne fait pas non plus une évaluation de la mise en œuvre des politiques budgétaires et de leurs effets sur l'égalité femmes-hommes. Les données sur l'emploi budgétaire dans l'administration ne sont pas aussi incluses.</p> <p>Le rapport d'analyse des inégalités de genre au Niger¹⁴, dresse un état des lieux des inégalités entre les hommes et les femmes au sein des ministères et institutions mais la plupart des données ne portent pas sur l'année 2021, mais les années antérieures.</p>	
--	--	--

Dans le cadre du suivi des progrès dans la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre (PNG), il est prévu que soit produit un rapport de suivi et un rapport de situation annuel sur l'égalité et l'équité de genre au Niger. Les rapports sur la mise en œuvre de la PNG, ou de son plan d'action ne sont toutefois pas produits pour l'instant.

Les rapports annuels de mise en œuvre du Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2017-2021 sont produits annuellement par le Ministère du Plan. Ces rapports rendent compte des progrès enregistrés dans la mise œuvre du PDES mais aussi des résultats en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes. Les questions de genre sont reflétées dans plusieurs parties du rapport notamment dans l'analyse des effets sectoriels du PDES (éducation et scolarisation des filles, autonomisation de la femme, nutrition, protection sociale, santé de la reproduction, scolarisation de la jeune fille, lutte contre les violences et les autres formes d'inégalités genre, l'autonomisation de la femme rurale, soutien et insertion socio-économique des jeunes filles). Les données présentées dans le rapport annuel du PDES sont des données de 2021, et les progrès par rapport à 2020 sont indiqués pour plusieurs indicateurs. Ces indicateurs du rapport annuel du PDES, ne sont pas toujours les mêmes que ceux retenus dans les PAP. A titre d'exemple, au niveau du secteur éducation, le rapport PDES 2021, contient 8 indicateurs désagrégés selon le genre, alors que le PAP 2021 du Ministère de l'éducation, ne contient que seulement deux indicateurs désagrégés suivant le genre. Le rapport annuel du PDES ne contient pas cependant d'informations et de données sur les dépenses liées au genre, et ne fait pas non plus une évaluation de la mise en œuvre des politiques budgétaires et de leurs effets sur l'égalité femmes-hommes. Les données ventilées par genre sur l'emploi budgétaire dans l'administration ne sont pas aussi incluses.

L'Observatoire National pour la promotion du genre produit aussi un rapport d'analyse des inégalités de genre au Niger. Le rapport de 2021, dresse un état des lieux des inégalités entre les hommes et les femmes au sein des ministères et institutions et fait un bilan des inégalités dans la société nigérienne, et analyse leur évolution. Il ressort toutefois que la plus grande partie des données du rapport se réfère à la situation des années antérieures et ne porte pas sur l'année

¹⁴ ONPG (janvier 2022), Rapport d'Analyse des inégalités de genre au Niger, édition 2021.

2021¹⁵. Le rapport ne contient pas aussi des informations et des données sur les dépenses liées au genre, et ne fait pas non plus une évaluation de la mise en œuvre des politiques budgétaires et de leurs effets sur l'égalité femmes-hommes. Les données sur les emplois budgétaires sont partielles (moins de 1% de l'emploi budgétaire) et ne portent pas sur les postes techniques et opérationnels qui sont les postes budgétaires les plus importants.

Le Rapport annuel sur la performance de l'action gouvernementale, 2021, produit par la Cellule d'Analyse des Politiques Publiques et d'Evaluation de l'action gouvernementale, rattachée à la primature rend aussi compte de la performance de l'action gouvernementale. Ce rapport passe en revue les différents axes de la Déclaration de Politique Générale du 26 mai 2021. Il donne cependant des informations plutôt limitées sur les actions conduites dans le domaine de la promotion de l'égalité femmes-hommes.

La performance pour cette composante correspond à la note de la performance de base qui est notée C.

Tableau 8 : informations incluses dans rapports

Les informations suivantes sont incluses dans le rapport				
Rapports pour exercice budgétaire année 2021	Un rapport sur les résultats en matière d'égalité des sexes (O/N)	des données sur les dépenses liées au genre (O/N)	une évaluation de la mise en œuvre des politiques budgétaires et de leurs effets sur l'égalité des sexes (O/N)	des données ventilées par sexe sur l'emploi budgétaire dans l'administration (O/N)
Rapport d'analyse des inégalités de genre au Niger	N	N	N	N
Rapport annuel de mise en œuvre du PDES (RAMO)	O	N	N	N
Le Rapport annuel sur la performance de l'action gouvernementale	N	N	N	N

O : Oui, N : Non

GFPSG-8 EVALUATION DE L'INCIDENCE DE GENRE DES SERVICES PUBLICS

L'indicateur détermine dans quelle mesure les évaluations indépendantes de l'efficacité et l'efficacité des services publics comprennent une analyse de l'incidence de genre de ces services. Cet indicateur considère que les évaluations ex post de l'incidence genre des services

¹⁵ Le rapport sur les violences basées sur le genre qui alimente une grande partie du rapport d'analyse de inégalités a été réalisée en 2020.

publics fournit une appréciation importante sur la pertinence dans la conception des services et aussi les conséquences inattendues de la fourniture de ces services sur le genre. Ces évaluations peuvent comprendre sans s’y limiter l’évaluation, l’examen et l’analyse de programmes, des audits de performance, des revues de dépenses, des évaluations d’impact ex post. Cet indicateur comporte une composante. La période évaluée porte sur les trois derniers exercices clos (2019, 2020, 2021). Le champ d’application est l’administration centrale.

INDICATEURS/ COMPOSANTES	EVALUATION DE LA PERFORMANCE	SCORE
GFPSG–8 Évaluation de l’incidence de genre des services publics		C
GFPSG–8.1 Évaluation de l’incidence de genre des services publics	Des évaluations de l’efficacité et de l’efficacités des services fournis comprenant une analyse de l’incidence de genre ont été conduites pour certains ministères (Ministère de l’éducation, Ministère de la santé). Les programmes évalués représentent 28,3% de l’ensemble des programmes des ministères prestataires de services. Ces études ont toutes été réalisées avec l’appui des partenaires techniques et financiers.	C

L’intégration de l’analyse de l’incidence genre de l’action gouvernementale, dans les évaluations permet d’examiner les effets attendus et inattendus des politiques, programmes, et interventions sectorielles, sur la situation de l’égalité femmes-hommes.

La politique nationale d’évaluation (PNE) du Niger adoptée en 2018, fait référence aux normes et standards internationaux en matière d’évaluation dont entre autres, les normes et standards du Groupe des Nations Unies pour l’Évaluation (UNEG) qui considèrent que les droits humains et l’égalité des genres doivent être pris en compte dans toutes les phases de l’évaluation. La PNE propose des critères standards d’évaluation qui sont : la pertinence, l’efficacité, l’efficacités, l’impact, la viabilité, durabilité et pérennité. Elle prévoit le recours en cas de besoin à d’autres critères comme par exemple la redevabilité, la répliquabilité, la transversalité. Les modalités d’appréciation du genre dans les différents critères d’évaluation ne sont pas explicitées. Il est prévu que soit mis en place auprès du Premier Ministre, un Conseil National d’Orientation de l’Évaluation (CNOEV) ainsi qu’une Agence Nationale de l’Évaluation (ANEV) pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la PNE.

La revue des rapports d’évaluation disponibles sur la période, a porté sur les évaluations qui couvrent l’intégralité ou une partie substantielle des services fournis pour le ministère concerné. Il ressort que très peu d’évaluations d’envergure conduites sur la période prennent en compte les aspects liés au genre. Les deux évaluations identifiées sont relatives à l’analyse du plan sectoriel éducation qui a un volet analyse des disparités genre et l’évaluation de la prise en charge de la malnutrition aiguë, sévère qui contient aussi un volet droits humains, équité et genre¹⁶.

¹⁶ D’autres évaluations d’envergure ont été identifiées mais elles ne s’inscrivent pas dans le champ et/ou la période couverts. C’est le cas notamment de l’évaluation finale de la Phase 1 du Programme Sectoriel de l’Eau, de l’Hygiène et de l’Assainissement (PROSEHA) (2016-2020) du Niger publiée en 2022. L’évaluation à mi-parcours du PCESA a été conduite en 2019, mais elle n’intègre pas une analyse approfondie genre. Une étude sur l’impact économique des disparités liées au genre a aussi été conduite par la Banque Mondiale, mais il s’agit d’une analyse qui ne porte pas sur un programme sectoriel spécifique. Enfin, il faut noter que le FMI a conduit une étude similaire sur les gains macro-

Des revues de dépenses publiques ont été aussi réalisées sur la période. Il s'agit de la revue du secteur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et du développement agricole durable de 2021 et la revue des dépenses publiques de protection sociale publiée en 2019. Ces revues de dépenses ne font pas une évaluation de l'incidence de genre des services publics. Il convient de noter enfin que la Cour des Comptes a conduit sur la période 2019 à 2021 des audits de performance de quelques projets et programmes. Ces audits n'ont pas intégré un examen de la dimension genre.

Les programmes évalués sur la période et qui prennent en compte la dimension genre représentent 28,3 % de l'ensemble des programmes des ministères prestataires de services.

La performance pour cette composante correspond à la performance de base qui est notée C.

Tableau 9 : GFPSG–8.1 Évaluation de l'incidence de genre des services publics

Nom du Ministère prestataire de service	% des ministères prestataires de service (2021)	Programme ou service évalué	Date d'évaluation	Type d'évaluation	Auteur du rapport	Analyse incidence genre (O/N)
Ministère de l'éducation nationale,	27,2%	Plan sectoriel Education	2020	Analyse du secteur de l'éducation	IPE-UNESCO Dakar	O
Ministère de la sante publique, population et affaires sociales,	16,5%	Prise en charge de la malnutrition aiguë sévère,	2021	Evaluation sommative	Bureau d'étude mandaté par UNICEF	O
Total	43,7%	28,33%				

O : Oui, N : Non

GFPSG–9 EXAMEN LEGISLATIF DE L'INCIDENCE DE GENRE DU BUDGET

L'indicateur détermine dans quelle mesure l'examen du budget et des audits par le pouvoir législatif inclut un examen des politiques publiques, afin de comprendre si celles-ci profitent en toute égalité aux hommes et aux femmes, en garantissant une affectation de ressources financières suffisantes.

L'indicateur considère que l'inclusion de l'impact sur le genre dans les processus de revue des propositions de budget par le Parlement promeut la participation des femmes et des hommes dans le processus de formulation des politiques et assure que leurs voix soient entendues et que leurs priorités soient reflétées dans les programmes et services du gouvernement. Il comprend deux composantes (sous-indicateurs), dont les notes sont agrégées en utilisant la méthode M2 (dite des moyennes). La période évaluée porte sur le dernier exercice clos (2021)

économiques de l'investissement dans l'éducation des filles, mais cette étude été réalisée en 2022 (don hors de la période sous revue).

pour la première sous composante et les trois derniers exercices clos pour la seconde composante (2019, 2020, 2021). Le champ d'application porte sur les opérations budgétaires de l'administration centrale.

INDICATEURS/ COMPOSANTES	EVALUATION DE LA PERFORMANCE	SCORE
GFPSG–9 Examen législatif de l'incidence de genre du budget (M2)		D
GFPSG–9.1 Examen législatif des budgets sensible au genre	L'examen du budget par le pouvoir législatif n'inclut pas un examen des effets des programmes de prestation de services sur les hommes et les femmes. Le rapport d'examen du projet de loi de finances pour l'exercice 2021, ne mentionne aucun point d'échange au niveau du parlement sur l'incidence genre des programmes de prestation de services.	D
GFPSG–9.2 Examen législatif des rapports d'audit sensible au genre	Le parlement n'a pas examiné sur la période, de rapports d'audits incluant un examen des incidences de genre des programmes de prestation de services. Le parlement a adopté sur la période la loi de règlement mais la question du genre n'a pas aussi fait l'objet d'un examen spécifique dans ce cadre. La Cour des comptes a initié en 2019, un audit sur les ODD, mais qui n'a pas été examiné par le Parlement. Elle a planifié un audit sur le genre dont les résultats sont attendus pour 2023.	D

GFPSG–9.1 Examen législatif des budgets sensible au genre

L'examen par le pouvoir législatif, des propositions budgétaires et de leur incidence de genre garantit que les priorités en matière de dépenses destinées à la promotion de l'égalité femmes-hommes sont bien prises en compte par l'exécutif dans les programmes et services publics et dans les budgets publics. C'est un mécanisme de redevabilité important par rapport aux engagements politiques pris en faveur de la promotion de l'égalité femmes-hommes.

L'examen du projet de budget de l'Etat est bien encadré. Le projet de budget au titre de l'exercice clos 2021, a été examiné par l'Assemblée nationale (AN) conformément aux règles définies dans la Loi organique relative aux lois de finances et dans le règlement intérieur du Parlement.

Le projet de budget de l'exercice 2021, une fois déposé à l'Assemblée nationale, a été ensuite transmis à la Commission des Finances et du Budget pour examen. Les autres Commissions Générales Permanentes ont été saisies pour avis. Elles présentent leurs rapports devant la Commission Finances et Budget qui ensuite produit la synthèse dans son rapport global. Le rapport de l'AN sur l'examen du projet de budget de l'exercice 2021, fait une présentation du projet de loi de finances et le suivi des recommandations, aborde les discussions de fonds sur le projet de loi de finances, fait le compte rendu des différentes auditions et dresse l'état des points d'amendements apportés par l'AN au projet de loi de finances. Au niveau des auditions, elles ont concerné notamment les organisations de la société civile sur la question de la transparence budgétaire, la faiblesse de l'allocation des ressources aux secteurs sociaux et la mise en place du fonds pour les personnes handicapées. Le rapport rend compte aussi des auditions avec le Ministère de la santé, et les différentes Commissions permanentes du Parlement dont notamment, la Commission des affaires sociales et culturelles ainsi que la

Commission du développement rural et de l'environnement. Il n'existe pas pour l'instant une Commission spécifique sur la question du genre.

Le rapport d'examen du projet de loi de finances 2021, ne mentionne aucun point d'échange au niveau du parlement sur l'incidence genre des programmes de prestation de services. Les membres de la Commission finances et budget et de la Commission des affaires sociales et culturelles, ont aussi indiqué qu'ils n'examinaient pas spécifiquement les effets des programmes de prestation de services sur les hommes et les femmes lors de leurs délibérations. La Commission des affaires sociales et culturelles a un mandat qui couvre près de 10 ministères parmi lesquels, on retrouve plusieurs ministères sociaux dont notamment le Ministère de l'éducation nationale, le Ministère de la santé publique, de la population et des affaires sociales, et le Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfance. Elle est composée de 25 députés parmi lesquels 15 sont des femmes. Les questions relatives à la promotion de l'égalité femmes-hommes sont souvent évoquées dans les délibérations mais ne font pas l'objet d'examen spécifique.

Le rapport d'examen du projet de loi de finance 2021, ne s'est pas non plus prononcé sur les PAP des départements ministériels. L'introduction du budget programme, avec la transmission des Projets annuels de performance (PAP) au parlement offre pourtant une opportunité de discuter des questions de performance et aussi des effets des politiques sur la promotion de l'égalité femmes-hommes. Il apparaît toutefois, que la transmission des PAP au Parlement, sans les cadres de résultats et les indicateurs de performance qui les accompagnent, constitue une limite importante à un tel exercice. L'organisation par les autorités nigériennes, en juin 2021, d'une journée parlementaire sur la planification et la budgétisation sensibles au genre constitue aussi un premier pas pour une prise en main plus importante de cette question par l'AN.

La performance pour cette composante est donc inférieure à la performance de base. Cette situation correspond à la note D.

Tableau 10 : GFPSG–9.1 Examen législatif de l'incidence de genre du budget

Projet de budget pour l'exercice	Examen de l'incidence genre des programmes de prestations de services (O/N)	Consultation publique (O/N)	Organisation mise en place et ressources internes mobilisées pour l'examen (O/N)
2021	N	N	N

O : Oui, N : Non

GFPSG–9.2 Examen législatif des rapports d'audit sensible au genre

La loi organique relative aux lois de finances précise clairement les mécanismes et modalités de contrôle parlementaires relatifs à l'exécution du budget et à la mise en œuvre des politiques et programmes par l'exécutif. Le Parlement statue principalement sur le projet de loi de règlement introduit par l'exécutif. Le projet de loi de règlement est accompagné du rapport de la Cour des Comptes sur l'exécution de la Loi des Finances et de la déclaration Générale de conformité entre les comptes des ordonnateurs et ceux des comptables publics. Les rapports annuels de performance (RAP) sont des annexes obligatoires au projet de loi de règlement. Ils permettent d'apprécier la performance des ministères dans l'atteinte des objectifs initialement fixés dans les projets annuels de performance (PAP). La Cour des comptes est aussi habilitée à donner son

avis sur le système de contrôle interne de l'exécutif et le dispositif de contrôle de gestion ainsi que sur les rapports annuels de performance (RAP). Cet avis est accompagné de recommandations sur les améliorations souhaitables.

Le Parlement dispose d'autres moyens de contrôle en dehors de ce contrôle de l'exécution du budget, à travers notamment les questions écrites et orales, l'interpellation des membres de l'exécutif, les questions d'actualité et les enquêtes parlementaires. Il peut aussi avoir accès à toutes les informations relatives à la gestion des affaires publiques y compris les différents audits et rapports produits par la Cour des Comptes qui a aussi une fonction consultative vis-à-vis du Parlement. Le Parlement peut aussi solliciter de la part de la Cour des comptes, toute étude, ou enquête qu'il estime nécessaire dans le cadre du contrôle de la gestion de l'exécutif.

L'Assemblée nationale n'a pas dans le cadre de l'adoption du projet de loi de règlement au titre de l'exercice clos 2019¹⁷ procédé à un examen spécifique portant sur la question du genre. Le Parlement n'a pas non plus examiné sur la période des rapports d'audits incluant un examen des incidences de genre des programmes de prestation de services.

Lors de l'examen du projet de loi de règlement, le Parlement a notamment statué sur les rapports annuels de performance (RAP), sur la base de l'évaluation faite par la Cour des Comptes dans son rapport sur l'exécution loi de finances au titre de 2019. La Cour des comptes a relevé des insuffisances dans les RAP liées à la non-exhaustivité des informations sur le financement extérieur et à l'absence des cibles pour les indicateurs de performance retenus dans le PAP ; elle n'a donc pas émis d'opinion sur les RAP. Le Parlement lors de l'examen du projet de loi de règlement a tenu des auditions avec quelque ministères sectoriels dont notamment le Ministère de la santé. La question de la fréquentation des formations sanitaires par les femmes a été évoquée à cette occasion mais n'a pas fait l'objet d'un examen spécifique.

La Cour des Comptes est engagée dans un nouveau processus d'audits qui lui permettront de prendre de plus en plus en compte la question du genre. Elle a déjà réalisé en 2019, l'audit coopératif de performance de l'état de préparation à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD). Cet audit n'a pas fait l'objet d'un examen par le Parlement. En mars 2022, la Cour des comptes a décidé de réaliser un audit de contrôle dans le domaine du genre, de la diversité et de l'inclusion. Il s'agit d'un contrôle non juridictionnel. Le rapport d'audit est prévu pour 2023.

Le Parlement a planifié des travaux en vue de renforcer la collaboration avec la Cour des comptes avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Cet appui permettrait d'arrêter des procédures formalisées concernant les relations entre la Cour des comptes et le Parlement. La performance pour cette composante est donc inférieure à la performance de base. Cette situation correspond à la note D.

¹⁷ La constitution donne un délai maximum de deux ans (N+2) qui courent après la fin de l'exercice budgétaire, pour l'adoption de la loi de règlement mais requiert que le projet de loi de règlement soit déposé en Année n+1, lors de la session budgétaire du Parlement : [Art 115 de la constitution](#) « *Le projet de loi de règlement doit être déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale à la session budgétaire de l'année suivant celle de l'exécution du budget pour être débattu à la prochaine session parlementaire et adopté au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit l'exécution du budget* ». La loi organique relative aux Lois de finances de 2012, ne précise pas le délai pour l'adoption de la loi de règlement mais s'aligne sur les délais de dépôt du projet à l'Assemblée nationale indiqués dans la constitution. [Art. 63 Loi organique relative aux lois de finances](#) : « *Le Projet de loi de règlement est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et distribué au plus tard le jour de l'ouverture de la session budgétaire de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte* ». Pour information, Le parlement a procédé au vote de la loi de règlement pour année 2020, le 20 décembre 2022.

Tableau 11 : GRPFM–9.2 Examen législatif des rapports d’audit sensible au genre

Année fiscale	Examen des rapports d’audit intégrant la dimension genre (O/N)	Recommandations du pouvoir législatif (O/N)	Suivi fait des recommandations (O/N)
2019	N	N	N
2020	N	N	N
2021	N	N	N

O : Oui, N : Non

Annexes : Sources d'information

Annexe I : Liste des sources d'information utilisées pour produire les évidences dans la notation de indicateurs

Indicateurs	Evidence
GFPSG-1 Analyse de l'incidence de genre des politiques budgétaires proposées	<ul style="list-style-type: none"> • Loi de finance initiale 2021 • Loi de finance rectificative 2021 • Rapport économique, social et financier du projet de budget 2021 • Rapport économique, social et financier du projet de budget 2022 et 2023 • Projets Annuels de Performance 2023 • Entretiens avec les acteurs
GFPSG-2 Gestion des investissements publics sensible au genre	<ul style="list-style-type: none"> • Décret de juillet 2015 portant cadre institutionnel d'évaluation et de sélection des projets d'investissements publics • Arrêté de novembre 2021 portant processus d'analyse et de sélection des projets et programmes d'investissements publics • Loi de finance initiale 2021 • Loi de finance rectificative 2021 • Evaluation et analyses économiques des grands projets et programmes d'investissements publics • Entretiens avec les acteurs
GFPSG-3 Circulaire budgétaire sensible au genre	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre circulaire portant orientations pour l'élaboration du budget de l'Etat exercice 2023 • Lettre de notification des enveloppes plafonds du Ministre des finances à l'intention des ministères et institutions
GFPSG-4 Documentation budgétaire relative au genre	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de Loi de finance initiale 2023 • Loi organique relative aux lois de finances de 2012 • Rapport économique, social et financier du projet de loi de finances pour 2023 • Projets annuels de performance 2023 des ministères sectoriels • Documents de programmation budgétaire et économique pluriannuelle 2023-2025 des ministères sectoriels • Entretiens avec les acteurs
GFPSG-5 Ventilation par genre des informations sur la	<ul style="list-style-type: none"> • Projets annuels de performance 2023 des ministères sectoriels

Indicateurs	Evidence
performance des services publics	<p>Documents de programmation budgétaire et économique pluriannuelle 2023-2025 des ministères sectoriels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapports Annuels de performance au titre de 2021 des ministères sectoriels • Entretiens avec les acteurs
GFPSG–6 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes	<ul style="list-style-type: none"> • Décret du 1er mars 2013 portant nomenclature budgétaire et son texte d'application (l'arrêté du 6 décembre 2015) • Plan de Développement Economique et Social 2017-2021 • Revue des dépenses publiques de la protection sociale • Revue des dépenses publiques du secteur de la sécurité alimentaire et nutritionnelles et du développement agricole • Entretiens avec les acteurs
GFPSG–7 Reporting sensible au genre	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel 2021 de mise en œuvre du Plan de développement économique et social • Rapport d'analyse des inégalités de genre au Niger 2021 • Rapports annuels de mise en œuvre du Plan de Développement Economique et Social 2017-2021 • Rapport annuel sur la performance de l'action gouvernementale, 2021 • Entretiens avec les acteurs
GFPSG–8 Évaluation de l'impact de genre des services publics	<ul style="list-style-type: none"> • Politique nationale d'évaluation adoptée en 2018 • Analyse du secteur Education, 2020 • Evaluation de la prise en charge de la malnutrition aiguë sévère (PCIMAS : 2010-2019) • Entretiens avec les acteurs
GFPSG–9 Examen législatif de l'impact de genre du budget	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'examen du projet de loi de finance pour l'exercice 2021 (Assemblée nationale) • Rapport d'examen du projet de loi de règlement (Assemblée nationale) exercice 2019 • Rapports d'audit sur les ODD de la Cour des Comptes (2019) • Loi organique relative aux lois de finances de 2012 • Entretiens avec les acteurs

Annexe 2 : Appréciation de la prise en compte des aspects spécifiques relatifs aux enfants, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées dans la gestion des finances publiques

Objectif

Cette annexe vient compléter l'évaluation PEFA de la gestion des finances publiques sensible au genre (GFPSG). Il s'agit d'une appréciation de la prise en compte des aspects relatifs aux enfants, jeunes, personnes âgées, et personnes handicapées dans la gestion des finances publiques. Elle vise à fournir des informations complémentaires sur la manière dont les finances publiques contribuent à promouvoir une plus grande égalité d'accès aux services publics pour d'autres groupes vulnérables en dehors des femmes (enfants, jeunes, personnes âgées et personnes handicapées). L'appréciation porte sur les dimensions couvertes par l'évaluation PEFA de la GFPSG et prend appui sur la documentation revue dans ce cadre. Elle ne constitue toutefois pas une évaluation suivant les critères du PEFA et elle ne fait pas de notations des indicateurs.

Contexte

Cadre juridique et politique

La promotion des droits des groupes vulnérables notamment les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées est reconnue dans la Constitution nigérienne¹⁸ qui indique en son article 10 que « tous les nigériens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs ». Les articles 21, 22, 23, 24, 25, 26¹⁹ de la Constitution, mettent l'accent sur la promotion des droits des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées. Le Niger a souscrit également à plusieurs engagements au plan international et régional. Au plan international, le Niger a ratifié la plupart des conventions internationales relatives aux droits humains et en particulier la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF 1999), la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE 1989), la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH 2008), et l'Agenda 2030 sur les ODD. Au niveau régional, le Niger a aussi adhéré à plusieurs conventions et politiques, dont la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990), la Charte africaine de la jeunesse (2006), la politique de la CEDEAO pour l'enfance 2019-2030 et le plan stratégique régional 2020-2024 du vieillissement en bonne santé dans l'espace CEDEAO²⁰, la Déclaration d'Abuja pour un accroissement des budgets consacrés à la santé.

Le cadre juridique national a été aussi progressivement renforcé avec plusieurs dispositions parmi lesquelles : (i) La loi de 2012 interdisant les employeurs d'exercer toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la race, la religion, le handicap ou le statut VIH/SIDA, (ii) le décret de 2017 portant sur la protection, le soutien et l'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité avec ses arrêtés d'application, (iii) la loi sur les principes fondamentaux de la protection sociale de 2018, (iv) la loi de 2019 déterminant les principes fondamentaux de l'insertion sociale des personnes handicapées²¹.

¹⁸ Constitution de novembre 2010.

¹⁹ Art 21 (femmes, enfants), Art 22 (femmes, enfants, jeunes, handicapées), Art 23 (enfants), Art 24 (jeunes), Art 25 (personnes âgées), Art 26 (personnes handicapées).

²⁰ Il faut noter que le Niger n'a pas encore ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées.

²¹ Un projet de loi sur la protection des personnes âgées a été préparé mais pas encore adopté.

Le Gouvernement a également adopté et mis en œuvre plusieurs politiques et programmes de promotion des droits des personnes vulnérables (enfants, jeunes, personnes handicapées, personnes âgées). On peut citer notamment la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI) qui met l'accent sur le capital humain, la transition démographique et le développement du monde rural, la Déclaration de Politique Générale du 26 mai 2021 dont l'axe 7 porte sur la solidarité et l'inclusion socio-économique des catégories en situation de vulnérabilité, le Plan de développement économique et social (PDES 2017-2021) et le nouveau PDES 2022-2026. Au niveau sectoriel, plusieurs politiques et stratégies ont été adoptées et prennent en compte la question des groupes vulnérables. Le tableau ci-après en donne un aperçu.

Tableau 12: Niveau de prise en compte de la situation des groupes vulnérables notamment les Femmes (F), les Enfants (E), les Jeunes (J), les personnes Handicapées (H), les personnes Agées (A) dans les politiques sectorielles.



MINISTERES	REFERENTIELS SECTORIELS	Plan d'action chiffré (oui/non) <i>(coût en milliards FCFA=M)</i>	Groupes vulnérables					Existence d'indicateurs désagrégés concernant les groupes spécifiques dans PAP ou DPPD 2023 (oui/non)
			F	E	J	H	A	
								
Promotion de la femme et de la protection de l'enfant <i>(budget 2023=1,027 milliards FCFA)</i>	Politique Nationale Genre (2017) et Plan d'action 2018-2022	Oui <i>(59,97 M sur 5ans et 11,9 M/an)</i>						Oui (femmes, enfants)
	Stratégie Nationale d'Autonomisation de la Femme (SNAEF, 2017) et Plan d'Action 2018-2022	Oui <i>(139,75 M sur 5 ans, et 27,9 M /an)</i>						
	Politique Nationale du Développement Intégré du Jeune Enfant au Niger (2013)	nd						
	Document cadre de protection de l'enfant (2011)	nd						
	Stratégie Nationale de Prévention et de Réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) 2017-2021	Oui <i>(13,88 M sur 5 ans, 2,7 M/an)</i>						

MINISTERES	REFERENTIELS SECTORIELS	Plan d'action chiffré (oui/non) (coût en milliards FCFA=M)	Groupes vulnérables					Existence d'indicateurs désagrégés concernant les groupes spécifiques dans PAP ou DPPD 2023 (oui/non)
			F	E	J	H	A	
	Plan stratégique national pour mettre fin au mariage des enfants (2019-2021)	Oui (27,97 M sur 3 ans, 9,3 M/an)						
	Plan d'action national agenda Paix et sécurité 2020-2024	Non						
Justice (budget 2023=17,61 milliards FCFA)	Politique nationale justice et droits humains et Plan d'actions (2016-2025)	Oui (314,36 M, sur 10 ans, 31,4 M/an)						Oui (enfants)
Education Nationale, Enseignements Professionnels et Techniques (budget Education 2023= 318,375 milliards FCFA), (Budget Enseignement technique et prof 2023=27,6 milliards FCFA)	Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation (2014-2024)	Oui (815,69 M sur 3 ans, 271,8 M/an)						Oui (femmes, enfants, jeunes, personnes handicapées)
	la Stratégie Nationale pour l'Accélération de l'Education et la Formation des Filles et des Femmes (SNAEFF, 2017)	nd						
	Stratégie d'expansion de l'EFTP à l'horizon 2030 (août 2019)	Oui (174,41 M sur 6 ans, 28,5 M/an)						
Santé Publique, Population et Affaires sociales (budget 2023=132,53 milliards FCFA)	Politique Nationale de Santé (2016) et Plan de Développement Sanitaire (2017-2021)	Oui (1496,22 M, sur 5 ans, 299,2 M/an)						Oui (femmes, enfants, jeunes, personnes handicapées, personnes âgées)
	Stratégie nationale de couverture sanitaire universelle 2021-2030	Oui (2417,5 M, sur 10 ans, 241,7 M/an)						
	Politique Nationale de la Population (2019-2035)	Non						

MINISTERES	REFERENTIELS SECTORIELS	Plan d'action chiffré (oui/non) (coût en milliards FCFA=M)	Groupes vulnérables					Existence d'indicateurs désagrégés concernant les groupes spécifiques dans PAP ou DPPD 2023 (oui/non)
			F	E	J	H	A	
Emploi, Travail et Protection sociale (budget 2023=1,10 milliards FCFA)	Politique Nationale de Protection Sociale (2011)	Non						Oui (femmes, jeunes, personnes handicapées)
Hydraulique et Assainissement (budget 2023=80,58 milliards FCFA)	Programme sectoriel, eau, hygiène et assainissement (PROSEHA 2016-2030)	Oui (3 289 M sur 15 ans, 219,2 M/an)						non
Agriculture, Elevage, Pêche (budget 2023 agriculture=72,088 milliards FCFA), (budget elevage 2023 =52,291 milliards FCFA)	Cadre stratégique Initiative 3N pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durables (SAN/DAD) et Plan d'Action (2021-2025)	Oui (2693,9 M sur 5 ans, 538,7 M/an)						Oui (femmes, jeunes)
	Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR) au Niger 2021-2030	Oui (397,22 M sur 10 ans, 39,7 M/an)						
	Stratégie de Développement Durable de l'Elevage (2012-2035) et Plan d'action 2013-2015	Oui (281,9 M sur 3 ans, 93,9 M/an)						
	Politique Nationale de Sécurité nutritionnelle (2016-2025) et plan d'action 2017-2019	Oui (238,71 M sur 3 ans, 79,5 M/an)						
	Plan Stratégique de Développement du Fonds d'investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN 2022 – 2026)	oui (126,826 M sur 5 ans, 25,3 M/an)						

MINISTERES	REFERENTIELS SECTORIELS	Plan d'action chiffré (oui/non) (coût en milliards FCFA=M)	Groupes vulnérables					Existence d'indicateurs désagrégés concernant les groupes spécifiques dans PAP ou DPPD 2023 (oui/non)
			F	E	J	H	A	
	Stratégie nationale de finances inclusive révisée (2019-2023)	nd						
Industrie, Entrepreneuriat des jeunes (budget 2023= 1,056 milliards FCFA)	Stratégie Nationale de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes au Niger (2020-2029)	Oui (18,55 M, sur 5 ans, 3,7 M/an)						nd
Jeunesse (budget jeunesse et sport 2023=4,255 milliards FCFA)	Politique nationale de la jeunesse 2020-2024	Non						Oui (jeunes, filles)
Intérieur et décentralisation (budget 2023= 114,772 milliards FCFA)	Politique Nationale de Migration (2020-2035)	Oui (262, 84 M sur 5 ans, 52,5 M/an)						non

Nd : non disponible

Cadre institutionnel pour la coordination

Au niveau global, il existe, le cadre de coordination mis en place dans le cadre du PDES qui permet à l'ensemble des différents ministères de coordonner leurs interventions. Il existe aussi d'autres cadres de concertation propices à une coordination des interventions comme celui mis en place pour la politique nationale genre qui n'est cependant pas très fonctionnel. Certains secteurs sont aussi engagés dans une approche sectorielle qui favorise la coordination sectorielle sur les questions pouvant concerner les groupes vulnérables. C'est le cas du secteur de l'éducation, du secteur de l'assainissement et de l'eau potable et du secteur de la santé qui ont mis en place des mécanismes de fonds communs sectoriels. D'autres ministères ont mis en place des cadres ministériels de coordination. Le Ministère de la Promotion de la Femme dispose d'un cadre ministériel de concertation avec les PTF autour de ses programmes. Dans le domaine de l'agriculture, il existe aussi un cadre de coordination autour de l'initiative 3N. La fonctionnalité de ces cadres est variable d'un ministère à l'autre.

Capacité à mettre en œuvre une gestion des finances publiques sensible à la situation des groupes vulnérables (enfants, jeunes, personnes handicapées, personnes âgées)

La budgétisation sensible à la situation des groupes vulnérables spécifiques (enfants, jeunes, personnes handicapées, personnes âgées) est moins avancée que la budgétisation pour la promotion de l'égalité femmes-hommes. Les acteurs sont très peu informés des possibilités de budgétisation sensible à la situation des groupes spécifiques. Les renforcements de capacités ont plutôt porté pour l'instant sur la budgétisation sensible au genre et très peu sur les

possibilités d'application au cas des groupes spécifiques. Le guide méthodologique d'élaboration des cadres stratégiques sectoriels élaboré en 2021 par le Ministère du Plan intègre cependant dans ses directives, la prise en compte des groupes vulnérables spécifiques dans l'analyse des parties prenantes.

Appréciation de la prise en compte des groupes spécifiques vulnérables (enfants, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées) au niveau des différentes dimensions de la GFP

Il ressort globalement que la gestion des finances publiques prend très faiblement en compte la situation spécifique des groupes vulnérables.

Analyse de l'incidence des politiques budgétaires proposées et des projets et programmes d'investissements publics sur la situation des groupes spécifiques vulnérables

Les principales modifications proposées dans les politiques de dépenses et dans les politiques de recettes, ne font pas l'objet d'analyse de leur incidence sur la situation des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées. La revue des études et analyses économiques ou de faisabilité des dix grands projets d'investissements montre que la plupart des projets financés sur ressources extérieures accordent une attention à la question du genre. Certains prennent en compte la question des jeunes et des enfants. Très peu considèrent la question des personnes handicapées et des personnes âgées. Les projets financés sur ressources nationales ne mettent pas en avant les analyses de l'incidence sur la situation des groupes spécifiques vulnérables dans le cadre de leurs études économiques.

Prise en compte de la situation des groupes spécifiques vulnérables dans la circulaire et la documentation budgétaires

La circulaire budgétaire 2023, ne contient aucune instruction relative à la prise en compte de la situation des groupes vulnérables (enfants, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées). La documentation budgétaire soumise au Parlement en 2023 ne comporte pas de section contenant une présentation générale des priorités publiques ou les mesures budgétaires visant à l'amélioration de la situation des groupes spécifiques vulnérables. Les documents ministériels évoquent par endroits ces questions, mais cela n'est pas consolidé dans une section de la documentation budgétaire.

Ventilation des informations sur la performance des services publics suivant les groupes spécifiques vulnérables bénéficiaires

L'analyse des PAP et DPPD de l'exercice 2023 des ministères retenus comme intervenant en faveur des groupes spécifiques, indique que les PAP et DPPD de la plupart de ces ministères contiennent quelques données sur la performance planifiée tenant compte de la situation principalement des jeunes, des enfants et de façon marginale des personnes handicapées. La plupart des ministères identifiés présente des informations relatives aux femmes dans leurs PAP ou DPPD. Le Ministère de l'Éducation 22., le Ministère de la santé publique, de la population et des affaires sociales, le Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant et le Ministère de la Justice ont des données sur les enfants dans leur PAP ou DPPD.

²² C'est aussi le cas du ministère de l'Enseignement technique et de la formation professionnelle qui des données sur la performance pour les jeunes, et quelques informations limitée sur les personnes handicapées.

Le Ministère de l'éducation, le Ministère de l'emploi, du travail et de la protection sociale²³, le Ministère de la jeunesse et de sport et le Ministère de l'agriculture et de l'élevage présentent dans leur PAP quelques données sur les jeunes. Le Ministère de l'emploi, du travail et de la protection sociale, le Ministère de la santé publique, de la population et des affaires sociales présentent des données sur les personnes handicapées. Le Ministère de la santé publique, de la population et des affaires sociales fait partie des rares ministères à présenter quelques données sur les personnes âgées. Le Ministère de hydraulique et de l'assainissement ne présente pas de données désagrégées suivant les différents groupes cibles.

Au niveau de la performance réalisée, très peu de ministères disposent d'informations détaillées sur les groupes spécifiques. Le Ministère de la justice présente des informations sur les enfants. Le Ministère de l'agriculture et de l'élevage ne rend pas compte de la performance réalisée pour les groupes spécifiques vulnérables.

Suivi des dépenses budgétaires en faveur des groupes spécifiques vulnérables bénéficiaires suivants des services publics

Il n'existe pas de système institutionnalisé de suivi des dépenses budgétaires ex ante ou ex post en faveur de l'amélioration de la situation des groupes vulnérables spécifiques. En 2021, il y a eu une revue des dépenses publiques du secteur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et développement agricole durable, mais elle n'a pas évalué les dépenses pour la promotion des droits des groupes vulnérables spécifiques. Un travail de codification des dépenses sociales y compris les dépenses en liens avec la protection de l'enfant a été réalisée en 2023 par le Ministère des finances mais n'est pas encore opérationnel.

Reporting rendant compte de la situation des groupes spécifiques vulnérables bénéficiaires des services publics

Les rapports de mise en œuvre de la politique gouvernementale rendent bien compte de la situation des enfants et des jeunes, mais contiennent très peu d'informations sur la situation de personnes handicapées et des personnes âgées. Le Rapport annuel 2021 de mise en œuvre du Plan de développement économique et social (PDES) et le rapport annuel sur la performance du gouvernement, rendent tous bien compte des progrès enregistrés dans l'amélioration des conditions de vie pour les enfants et les jeunes. Le rapport sur les inégalités liées au genre, évoque aussi quelque peu la situation des enfants, et dans une moindre mesure la situation des jeunes et des personnes handicapées. Tous ces rapports ne contiennent pas d'informations détaillées sur les mesures budgétaires visant à renforcer l'égalité femmes-hommes et ne présentent pas les résultats des évaluations ex ante des effets des politiques budgétaires sur la situation des groupes vulnérables spécifiques. Il existe d'autres rapports préparés par le gouvernement pour rendre compte de la situation des groupes vulnérables notamment dans le cadre des conventions internationales (*rapports périodiques sur les droits de l'homme*). Ces rapports ne sont toutefois pas pour la plupart annuels.

Evaluation de l'incidence des services publics sur la situation des groupes spécifiques vulnérables bénéficiaires des services publics

Très peu d'évaluations d'envergure sur les programmes de prestation de services conduites sur la période prennent en compte les aspects liés aux groupes spécifiques vulnérables. Les deux

²³ Le Ministère de l'Enseignement technique et de la formation professionnelle dispose aussi de données sur les jeunes.

évaluations identifiées sont relatives à l'analyse du plan sectoriel éducation qui a un volet analyse des disparités genre et prend en compte la question globale de la scolarisation des enfants et l'évaluation de la prise en charge de la malnutrition aiguë, qui s'adresse particulièrement aux enfants.

Examen législatif de l'incidence du budget sur la situation des groupes spécifiques vulnérables

L'examen du projet de budget 2023 par le pouvoir législatif n'inclut pas un examen des effets des programmes de prestation de services sur les groupes vulnérables spécifiques. Les échanges lors de l'examen du projet de budget ont juste abordé Les échanges lors de l'examen du projet de budget ont juste abordé sans un débat approfondi, lors de l'audition de la société civile, la question de la création du fonds pour les personnes handicapées qui n'est toujours pas en place. Le parlement n'a pas également sur la période, examiné de rapports d'audits incluant un examen des incidences des programmes de prestation de services sur la situation des groupes spécifiques vulnérables. L'examen du projet de loi de règlement au titre de 2019 a aussi abordé lors de l'audition avec le Ministère de la santé publique, de la population et des affaires sociales, la question du Fonds nationale de retraite (FNR) et des mesures pour contenir ses soldes déficitaires et le problème de la faible fréquentation des formations sanitaires par les femmes enceintes. Ces points n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi.